

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**DES SÉANCES DU MARDI 29 JANVIER 2002**  
(54<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	953
2 <sup>e</sup> séance .....	987

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002**

125<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> séance du mardi 29 janvier 2002



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 956).
2. **Assurance chômage des intermittents du spectacle.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 956).
3. **Démocratie de proximité.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 956).
4. **Questions orales sans débat** (p. 956).

EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE EN ARDÈCHE

*Question de M. Alaïze* (p. 956)

MM. Stéphane Alaïze, Alain Richard, ministre de la défense.

DÉPOLLUTION DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT  
DU MATÉRIEL DE L'ARMÉE DE TERRE

*Question de Mme Aubert* (p. 957)

Mme Marie-Hélène Aubert, M. Alain Richard, ministre de la défense.

COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE  
APPLICABLES AUX ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES

*Question de M. Auclair* (p. 959)

MM. Jean Auclair, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

RESTRUCTURATION DES SERVICES DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES IMPLANTÉS À L'ÉTRANGER

*Question de M. Reymann* (p. 959)

MM. Marc Reymann, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

ASSIETTE DES IMPÔTS LOCAUX  
POUR LES CONTRIBUABLES À REVENUS MODESTES

*Question de M. Dolez* (p. 960)

MM. Marc Dolez, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

RÉGIME FISCAL APPLICABLE  
AUX PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

*Question de M. Philippe Martin* (p. 961)

MM. Philippe Martin, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE  
EN ZONE RURALE

*Question de M. Proriol* (p. 962)

MM. Jean Proriol, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

CLASSEMENT EN ZEP DE L'ÉCOLE MATERNELLE  
DE FLEURVILLE À HARFLEUR

*Question de M. Dhaille* (p. 964)

MM. Paul Dhaille, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PRESTATIONS ALLOUÉES AUX HANDICAPÉS  
HÉBERGÉS EN MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES

*Question de Mme Boisseau* (p. 965)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

*Question de Mme Bassot* (p. 966)

Mmes Sylvia Bassot, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

PÉNURIE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES  
EN ZONE RURALE

*Question de M. Migaud* (p. 967)

M. Didier Migaud, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

AIDES DE L'ÉTAT  
AUX CAT ET AUX ATELIERS PROTÉGÉS

*Question de M. Feurtet* (p. 969)

M. Daniel Feurtet, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 970)

ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE  
SAINT-ÉTIENNE-FIRMINY

*Question de M. Outin* (p. 970)

MM. Bernard Outin, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN  
PAR LES AÉRO-CLUBS

*Question de Mme Mignon* (p. 971)

Mme Hélène Mignon, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT  
DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

*Question de M. Sainte-Marie* (p. 972)

Mme Hélène Mignon, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 171  
À CHÂTEAUBRIANT

*Question de M. Hunault* (p. 973)

MM. Michel Hunault, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AVENIR PROFESSIONNEL DES AIDES-ÉDUCATEURS

*Question de M. Bourg-Broc* (p. 974)

MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE  
DANS L'ÉDUCATION NATIONALE*Question de M. Vidalies* (p. 975)

MM. Alain Vidalies, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

5. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 977).6. **Question orales sans débat** (*suite*) (p. 977)

## CRÉATION DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE NÎMES

*Question de M. Fabre-Pujol* (p. 977)

MM. Alain Fabre-Pujol, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

## MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

*Question de M. Boisserie* (p. 978)

MM. Daniel Boisserie, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

SUPPRESSION DES CHANGEMENTS D'HEURE  
D'HIVER ET D'ÉTÉ*Question de M. Briane* (p. 979)

MM. Jean Briane, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

EFFECTIFS DE PERSONNEL  
DE LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT*Question de Mme Perrin-Gaillard* (p. 981)

Mmes Geneviève Perrin-Gaillard, Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

## LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ

*Question de M. Lasbordes* (p. 982)

MM. Pierre Lasbordes, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE  
DANS CERTAINES COMMUNES DES VOSGES*Question de M. Vannson* (p. 984)

MM. François Vannson, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 985).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA,  
vice-présidente**

Mme la présidente. La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

## NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. François Liberti, député de l'Hérault, d'une mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du samedi 26 janvier 2002.

2

## ASSURANCE CHÔMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 janvier 2002.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

3

## DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 janvier 2002.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratie de proximité.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

4

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE EN ARDÈCHE

Mme la présidente. M. Stéphane Alaïze a présenté une question, n° 1680, ainsi rédigée :

« M. Stéphane Alaïze attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la sécurité qui est sa préoccupation première depuis son installation au Gouvernement. En mettant un terme aux orientations du rapport Hyst sur la réorganisation territoriale de la gendarmerie, il a montré son attachement à une présence de la gendarmerie sur l'ensemble du territoire, qu'il soit urbain ou rural. Mais, même en milieu rural, la nécessité d'un équipement opérationnel complémentaire aux brigades territoriales se manifeste avec de plus en plus d'intensité, proportionnellement à la montée en puissance d'un secteur très fréquenté en période estivale. Les gorges de l'Ardèche, et plus généralement toute l'Ardèche méridionale, connaissent une fréquentation touristique en constante augmentation, que l'ouverture prochaine de l'espace de restitution de la grotte Chauvet vient renforcer encore. Face à ce surcroît de population, qui va induire l'installation de nouveaux résidents, les seules brigades de gendarmerie ne suffiront pas à assurer correctement la parfaite sécurité des personnes et des biens. C'est pourquoi il a demandé la création d'un peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) à Ruoms situé au cœur de l'Ardèche méridionale. En conséquence, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce projet. Par ailleurs, il s'enquiert de la réflexion engagée sur le redéploiement des effectifs de la gendarmerie de Vals-les-Bains, dissoute en fin d'année 2001, au sein des brigades de l'Ardèche méridionale, et notamment celle d'Aubenas. »

La parole est à M. Stéphane Alaïze, pour exposer sa question.

**M. Stéphane Alaïze.** Monsieur le ministre de la défense, la sécurité est votre préoccupation première depuis votre installation au Gouvernement. A propos du rapport Hyst sur la réorganisation territoriale de la gendarmerie, vous avez montré votre attachement à maintenir la présence de celle-ci sur l'ensemble du territoire, qu'il soit urbain ou rural. Même en milieu rural – et les récentes statistiques renforcent cette analyse –, la nécessité de prévoir un équipement opérationnel complémentaire aux brigades territoriales se manifeste avec de plus en plus d'intensité ; elle est proportionnelle à la montée en puissance d'un secteur très fréquenté en période estivale.

Je veux parler des gorges de l'Ardèche et, plus généralement, de toute l'Ardèche méridionale, qui connaissent une fréquentation touristique en constante augmentation. Et l'ouverture prochaine de l'espace de restitution de la grotte Chauvet, dont l'attrait international va favoriser un étalement des visites touristiques sur l'année entière, ne va qu'amplifier le phénomène.

Or face à ce surcroît de population, qui va induire l'installation de nouveaux résidents, les seules brigades de gendarmerie ne suffiront pas à assurer correctement la parfaite sécurité des personnes et des biens. C'est la raison qui m'a conduit, en lien avec les représentants militaires locaux de votre ministère, à demander la création d'un peloton de surveillance et d'intervention – un PSIG. Située au cœur de l'Ardèche méridionale, la commune de Ruoms pourrait constituer un point d'attache parfaitement bien situé.

Monsieur le ministre, quel est l'état d'avancement de ce projet ? Quels sont les délais prévus pour sa mise en œuvre ? Par ailleurs, où en est la réflexion sur le redéploiement des effectifs de la gendarmerie de Vals-les-Bains, dissoute en fin d'année 2001, au sein des brigades de l'Ardèche méridionale et notamment celle d'Aubenas ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le député, la création du PSIG de Ruoms fait suite aux mesures prises dans le cadre du plan engagé voilà maintenant près de deux ans. Il s'agissait à la fois de renforcer les moyens d'action de la gendarmerie dans les zones rurales et de permettre aux militaires de cette arme de disposer d'une meilleure marge d'adaptation de leurs horaires pour bénéficier d'un minimum de temps libre. En effet, les débats auxquels a donné lieu le rapport Hyst-Carraz avaient montré qu'il était nécessaire de renforcer de façon très significative la présence de la gendarmerie dans les zones périurbaines – dans votre département, cette question se pose pour la vallée du Rhône – mais aussi que le maillage territorial dans l'ensemble des zones rurales était indispensable et que l'on avait donc peu de marge de manœuvre.

A cet égard, les PSIG constituent un moyen utile de traiter ce problème car ils établissent une réserve d'intervention au profit des petites brigades dispersées en zone rurale, ce qui permet de faire face à toutes les urgences, à tous les besoins de renforcement. Il a donc été décidé de créer, entre 2000 et 2002, 100 PSIG de douze unités dans des compagnies de gendarmerie de moyenne importance puisque en générale, les zones les plus périurbaines en étaient déjà dotées.

En ce qui concerne la compagnie de gendarmerie de Largentière, le ministère et la direction de la gendarmerie ont considéré que le meilleur site d'implantation pour ce peloton serait à Ruoms, compte tenu des caractéristiques d'activités locales, notamment de l'effet d'attraction de gorges de l'Ardèche. Ce PSIG sera créé officiellement au

1<sup>er</sup> juillet 2002. L'arrivée des douze personnels correspondants – 6 sous-officiers et 6 gendarmes adjoints volontaires – devra s'échelonner sur le troisième trimestre de l'année, entre juillet et septembre ou octobre au plus tard.

Conformément aux décisions qui ont été arrêtées par la gendarmerie, en accord avec les élus locaux, les locaux de service de l'unité seront installés dans l'actuelle brigade territoriale de Ruoms et les militaires seront logés dans des logements pris à bail dans un lotissement, à proximité de la brigade territoriale.

Par ailleurs, les cinq emplois budgétaires dégagés par la suppression de la brigade territoriale de Vals-les-Bains, qui était située en zone de police nationale – ce fut une retombée utile du rapport Hyst-Carraz d'éviter certains doublons – nous ont permis, sur la base des critères d'activités et de population, de renforcer quatre des brigades de la compagnie de Privas, parmi lesquelles celles d'Aubenas et d'Antraigues ainsi que, dans la compagnie de Tournon, la brigade de Saint-Peray.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'au vu des observations effectuées en 2000 et 2001, le niveau de renforcement saisonnier réalisé par la gendarmerie, notamment dans les zones touristiques de votre département, semble satisfaisant. Il doit toutefois être encore renforcé et étalé dans le temps, compte tenu des changements qui interviennent dans l'utilisation des temps de loisirs des Français. Désormais, en effet, juillet et août ne sont plus les seuls mois de forte activité touristique et la demande de sécurité liée aux flux touristiques concerne donc des périodes plus longues dans l'année.

#### DÉPOLLUTION DU SITE DE L'ÉTABLISSEMENT DU MATÉRIEL DE L'ARMÉE DE TERRE DE CHÂTEAUDUN

**Mme la présidente.** Mme Marie-Hélène Aubert a présenté une question, n° 1666, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les travaux de dépollution du site de l'établissement du matériel de l'armée de terre de Châteaudun. Un calendrier des opérations, prévoyant le démarrage des travaux dans la « zone de vie », et le traitement de la zone dangereuse contenant des obus chimiques chargés en ypérite et des grenades au phosphore menaçant de polluer gravement la nappe de Beauce, a été établi fin 1999. Le lancement d'un appel d'offres a permis de retenir une entreprise qui devait intervenir à partir du mois de mars 2000 pour la première phase, et au dernier trimestre 2000 pour la deuxième phase. Malheureusement, en raison d'un blocage administratif entre le ministère de la défense et celui du travail sur les procédures à suivre, les travaux n'ont toujours pas commencé. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir prendre en considération l'urgence et la nécessité du démarrage de ces travaux sur la zone dite « zone de vie » et du traitement de la zone sud, la plus dangereuse, et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour y répondre. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Monsieur le ministre de la défense, je souhaite attirer votre attention sur les travaux de dépollution du site de l'établissement du matériel de l'armée de terre – ETAMAT –, de La Chapelle-du-Noyer, commune voisine de Châteaudun, qui s'étend sur 70 hectares.

En 1997 et 1998, les choses avaient plutôt bien commencé. A la suite de nombreuses réunions et même de la visite d'un représentant de vos services sur place, un calendrier prévoyant le démarrage des travaux de dépollution dans la zone dite « zone de vie », qui comprend des obus classiques – et des bâtiments que les élus locaux aimeraient bien récupérer pour d'autres activités –, et surtout de la zone sud, beaucoup plus dangereuse, où sont notamment enfouis des obus chargés en ypérite et des grenades au phosphore, avait été établi. Une entreprise avait été désignée à la suite d'un appel d'offres et les travaux devaient commencer au mois de mars 2000 pour la première phase, et fin 2000 pour la deuxième phase. Il n'en a rien été, malheureusement. D'après nos informations, il y aurait un litige entre le ministère de la défense et celui du travail s'agissant des conditions de sécurité proposées par l'entreprise en question. Bien sûr, nul ne souhaite que des personnels travaillent dans de mauvaises conditions de sécurité et, *a fortiori*, que nos concitoyens soient exposés à des risques générés par ces travaux de dépollution. Mais cinq ans se sont à présent écoulés et le blocage semble total. En outre, les élus locaux manquent totalement d'information.

Monsieur le ministre, j'ai souhaité ce matin vous alerter sur l'urgente nécessité de démarrer au plus vite les travaux. Pouvez-vous nous apporter des précisions à propos des résultats de l'appel d'offres, de la désignation de l'entreprise, du calendrier prévu afin que nous puissions rassurer nos concitoyens? Comme vous le savez, l'opération de Vimy a marqué les esprits et l'inquiétude est réelle.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Madame la députée, vous avez raison de rappeler cette situation préoccupante. Je l'ai d'autant plus en mémoire qu'il s'agit de la première décision que j'ai eu à signer en matière de gestion locale; c'était le lendemain ou le surlendemain de ma prise de fonction, puisque la cession de cette emprise avait été programmée d'assez longue date. C'est à la suite d'une étude démontrant une importante pollution que le ministère a pris la décision de différer la vente jusqu'à ce que l'investigation et la dépollution soient menées à bien.

Cette pollution provient des bombardements de la Seconde Guerre mondiale, et on note, vous l'avez souligné, la présence d'ypérite et de phosphore, qui constitue le cœur du problème. L'armée de terre, qui ne dispose pas du personnel et des moyens nécessaires pour conduire une telle opération de désobusage en régie, a donc fait appel, comme c'est la règle, à une entreprise spécialisée. L'étude de sécurité réalisée par celle-ci, et qu'elle devait soumettre à l'armée de terre avant l'engagement des opérations, a mis en évidence le caractère particulièrement dangereux des opérations de désobusage qu'elle s'était engagé à réaliser avec ses salariés. C'est ce qui a conduit la direction départementale du travail, dans son rôle d'interprétation des règles de sécurité du travail, à s'opposer au démarrage des travaux.

Je profite de l'occasion pour souligner qu'il existe au sein du ministère de la défense un système interne dépendant du contrôle général des armées qui applique des règles de sécurité semblables aux personnels militaires lorsque des actions de dépollution de ce type sont à mener, y compris en situation opérationnelle.

L'interdiction de commencer les travaux peut toutefois être levée par une dérogation du ministère de l'emploi et de la solidarité, pour un motif d'intérêt général. Bien entendu, cela n'est possible que dans la mesure où une

étude technique complémentaire, réalisée par l'entreprise, met en évidence la faisabilité des travaux pour un niveau de risque acceptable. Cette étude a été demandée – une partie en ayant été confiée à un organisme tiers – et nous en attendons les résultats.

Des contacts ont donc effectivement lieu entre le ministère de la défense, qui a à cœur de livrer l'emprise aux collectivités locales qui le souhaitent, et le ministère de l'emploi et de la solidarité, afin de trouver une solution susceptible de débloquer la situation, et de permettre d'engager à moyen terme l'opération d'aménagement urbain en projet, dont je sais qu'elle est tout à fait positive.

Nous sommes donc non pas dans une situation de blocage administratif, mais dans une procédure de levée de risques en matière de sécurité du travail.

Je vous signale du reste que les difficultés rencontrées à Châteaudun se reproduisent dans un certain nombre d'autres sites. C'est là une préoccupation sérieuse pour le ministère de la défense, qui est appelé à mener une politique active de cession d'aliénation des emprises devenues inutiles aux besoins de la défense. Ces cessions sont en général l'occasion pour les collectivités locales de développer des projets de reconversion intéressants en matière d'aménagement du territoire.

Les résultats de l'étude complémentaire de sécurité nécessaire pour engager ces travaux devraient nous être communiqués prochainement. Je vous promets, madame la députée, de suivre cette affaire directement, et de vous informer en temps réel de la nouvelle étape qui sera franchie lorsque nous en disposerons.

Par ailleurs, étant donné que le problème se pose de manière plus globale, mes services ont engagé une réflexion sur les moyens juridiques qui nous permettraient à l'avenir de concilier la protection des salariés des entreprises de dépollution avec la poursuite normale des cessions des terrains de défense. Nous savons bien en effet que garder un terrain en possession du ministère au motif que les travaux de dépollution ne sont pas terminés n'est pas une solution satisfaisante: de toute manière, le danger existe et les risques de pollution subsistent. Cette réflexion débouchera dans les prochaines semaines sur des propositions que fera mon ministère aux autres ministères intéressés, c'est-à-dire principalement ceux de l'emploi et de la solidarité, et de l'intérieur.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, qui appellent elles-mêmes deux questions.

En ce qui concerne le délai dans lequel sera remise l'étude technique, vous avez dit « prochainement » et « à moyen terme ». Pourriez-vous être plus précis?

Par ailleurs, quelles sont les mesures prises – globalement, je pense, parce que j'imagine qu'il s'agit de procédures générales – pour surveiller l'état du site, notamment la dégradation éventuelle des munitions enfouies?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Effectivement, lorsque des emprises restent sous la responsabilité du ministère, c'est le contrôle général qui opère ou qui fait effectuer les vérifications nécessaires. Nous obtenons donc régulièrement des données sur l'évolution des emprises, dont certaines nous préoccupent particulièrement.

En revanche, je n'ai pas l'information quant à la date exacte de restitution de l'étude, mais je m'engage à vous la transmettre dans les prochaines heures.

COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE  
APPLICABLES AUX ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES

**Mme la présidente.** M. Jean Auclair a présenté une question, n° 1685, ainsi rédigée :

« M. Jean Auclair appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article 28 (modifiant l'article L. 722-1 du code rural) de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale qui étend aux personnes effectuant des activités agrotouristiques sur leur exploitation l'assujettissement au régime des non-salariés agricoles. Ce texte génère de lourdes disparités entre les exploitants selon le lieu d'hébergement offert. En effet, le prélèvement des cotisations sociales affecte beaucoup plus lourdement les agriculteurs proposant un gîte sur exploitation que ceux qui proposent un gîte hors exploitation ou qui ne sont pas exploitants agricoles. Ainsi, les premiers sont taxés à 31 % alors que les seconds ont un prélèvement de 10 %. Soucieux de remédier à cette iniquité pour pérenniser l'agrotourisme, il souhaiterait connaître son sentiment en la matière. »

La parole est à M. Jean Auclair, pour exposer sa question.

**M. Jean Auclair.** Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, j'ai déjà posé cette question par écrit, il y a trois ou quatre mois, à votre collègue de l'emploi et de la solidarité. Malheureusement, elle ne m'a pas répondu. Je suis donc heureux de pouvoir vous la poser directement aujourd'hui et j'espère que vous allez me répondre favorablement.

L'article 28 de la loi de modernisation sociale étend aux personnes effectuant des activités agrotouristiques sur leur exploitation l'assujettissement au régime des non-salariés agricoles. Or ce texte a provoqué de lourdes disparités entre les exploitations selon le lieu d'hébergement offert. En effet, le prélèvement des cotisations sociales affecte beaucoup plus lourdement les agriculteurs proposant un gîte sur leur exploitation que ceux qui en offrent un hors de l'exploitation ou qui ne sont pas exploitants agricoles. Ainsi, les premiers sont taxés à 31 % alors que les seconds ne le sont qu'à hauteur de 10 %.

Il me semble donc indispensable de remédier à cette iniquité pour pérenniser l'agrotourisme. Je voudrais donc connaître les mesures que vous entendez mettre en œuvre pour cela.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, vous appelez mon attention sur les conditions d'application de l'article 28 de la loi de modernisation sociale qui a été promulguée il y a quelques jours, le 17 janvier.

Cet article, relatif aux activités d'accueil touristique réalisées par les exploitants agricoles, a été, vous le savez sans doute, introduit par un amendement sénatorial qui a été adopté en termes conformes par les deux assemblées du Parlement. Il confirme sans ambiguïté le caractère agricole des activités touristiques développées sur les exploitations, conformément, d'ailleurs, à ce que la loi de 1990 avait autorisé. Or la Cour de cassation, notamment dans un arrêt de novembre 1996, avait remis en cause le caractère agricole de ces activités pratiquées par les agriculteurs, notamment celles de gîte rural, en faisant une interprétation très restrictive de la loi.

Cette jurisprudence allait à l'encontre de la volonté du législateur qui avait souhaité assimiler à part entière les activités d'accueil touristique à des activités agricoles dans le cadre des mesures de simplification administrative. Elle a notamment empêché les caisses de mutualité sociale agricole de recouvrer les cotisations dues par les exploitants agricoles au titre de ces activités agrotouristiques.

Pourtant, selon l'arrêt Millet du Conseil d'Etat du 11 mai 1987, la location de gîtes ruraux de façon régulière constitue bien une activité professionnelle qui doit donner lieu, comme toute activité professionnelle, à assujettissement et cotisations.

Cette assimilation des activités d'hébergement à des activités agricoles évitait aux exploitants, conformément au souhait du législateur, de relever de plusieurs régimes sociaux et constituait une simplification pour les pluriactifs.

Afin de ne pas laisser perdurer une situation juridiquement incertaine sur le régime d'affiliation de ces activités et de conforter les mesures de simplification déjà prises, le Parlement a donc clarifié et confirmé ses intentions par l'introduction de l'article 28 dans la loi de modernisation sociale qui dispose que sont assujetties au régime social agricole les activités agrotouristiques développées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci. Je pense donc que cela tranche le débat.

J'en viens à certaines de vos remarques sur les différences de traitement.

Il faut reconnaître que si les taux de cotisations applicables au régime des non-salariés non agricoles ne sont pas identiques, branche par branche, à ceux pratiqués par le régime des non-salariés agricoles, une telle différence se justifie par le niveau respectif des prestations offertes qui varient selon le régime considéré. De plus, compte tenu des assiettes et des exonérations différentes pour chacun des régimes, on ne peut pas vraiment parler d'inégalité de traitement selon que l'assuré relève de l'un ou l'autre de ces régimes.

Je suis cependant sensible à la préoccupation des acteurs concernés qui souhaitent que ne soient assujetties au régime agricole que les activités agrotouristiques de nature réellement professionnelles. C'est donc maintenant en application de cet article 28 de la loi de modernisation sociale, qu'il revient à l'autorité réglementaire de préciser ces activités, de façon rationnelle et objective.

Le décret, en préparation, précisant ces activités sera pris en concertation avec les partenaires concernés afin d'établir des critères permettant de donner tout leur sens aux termes « structures d'accueil touristiques situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celles-ci ». Sa publication, dans les toutes prochaines semaines, devrait mettre un terme à la difficulté apparue à la suite de la jurisprudence de la Cour de cassation qui était très restrictive par rapport à la loi de 1990.

RESTRUCTURATION DES SERVICES DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
IMPLANTÉS À L'ÉTRANGER

**Mme la présidente.** M. Marc Reymann a présenté une question, n° 1683, ainsi rédigée :

« M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé son intention de fusionner les réseaux de son ministère présents à l'étranger. Il s'agit pour l'essentiel du réseau de la direction des relations économiques extérieures constitué par les postes d'expansion économique et du réseau des agences financières placées sous l'autorité de la direction du Trésor. Or la fusion des réseaux en cours de

préparation devrait entraîner d'une part la transformation de tous les postes d'expansion économique en missions économiques, d'autre part – sous couvert de coordination – la création dans les faits d'un niveau hiérarchique supplémentaire, interposé entre la mission économique placée auprès d'une ambassade de France et l'administration centrale. Les responsables nommés dans ces fonctions auraient pour tâche de coordonner l'activité des missions économiques dans une zone déterminée mais seraient également placés auprès de chacun des ambassadeurs résidant dans leur zone. Cette organisation soulève des inquiétudes. M. Marc Reymann demande donc à M. le secrétaire d'Etat du commerce extérieur si, en créant un niveau hiérarchique supplémentaire dans les services à l'étranger du ministère des finances, cette réforme ne risque pas d'être source de lourdeur alors même que l'action économique à l'étranger, qui doit pouvoir s'adapter rapidement aux évolutions de la conjoncture, a besoin de demeurer souple et réactive. Sous prétexte de coordination régionale, ne risque-t-on pas de créer une sorte de discrimination entre nos partenaires, par exemple entre pays de l'Union européenne (Italie et Grèce ou Espagne et Portugal). Il lui demande en outre s'il ne craint pas que la fusion de ces deux réseaux ait, dans un souci de compromis, pour conséquence de réduire l'attention portée par l'administration au soutien à nos PME, qui doit rester une priorité essentielle. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. le ministre de l'économie des finances et du budget a annoncé, le 5 juillet dernier, son intention de fusionner les réseaux à l'étranger de son ministère. Il s'agit, pour l'essentiel, du réseau de la direction des relations économiques extérieures constitué par les postes d'expansion économique, et du réseau des agences financières placé sous l'autorité de la direction du Trésor.

Pour avoir visité plusieurs postes d'expansion économique dans le cadre de mes fonctions de rapporteur spécial du commerce extérieur, notamment en Pologne, en Hongrie et en Algérie, j'ai pu apprécier à la fois la qualité des fonctionnaires qui y travaillent et l'effort réel de modernisation accompli depuis plusieurs années, lequel s'est traduit par une amélioration notable de la qualité du service rendu aux PME.

Selon mes informations, cette fusion des réseaux devrait entraîner, dans les faits, un niveau hiérarchique supplémentaire interposé entre la mission économique placée auprès des ambassades et l'administration centrale. D'où ma question : pourquoi cette complication, alors que la tendance, constatée dans la réforme de l'Etat est à la simplification ?

Par ailleurs, dans les services qui vont fusionner, celui du Trésor n'a que peu de contacts avec les entreprises, d'où ma crainte que soit réduite l'attention portée par l'administration au soutien des PME lesquelles sont insuffisamment présentes sur le marché international.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, la réforme dont vous parlez s'inscrit dans la réforme de l'Etat engagée par le Gouvernement. Elle vise, comme la réforme d'ensemble, à simplifier, à travail-

ler en réseau et à mieux servir les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises que vous avez évoquées dans votre question.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les missions économiques ont remplacé les postes d'expansion économique, les MEF – les missions économiques et financières – et les agences financières. Ces trois institutions ont fusionné, mais je tiens à vous rassurer sur les inquiétudes que vous avez exprimées.

D'abord il s'agit non pas de créer un niveau hiérarchique supplémentaire mais, dans un souci de simplification et d'une meilleure gestion, de fusionner les réseaux à l'étranger de la direction du Trésor et de la DREE dont les missions apparaissent clairement comme complémentaires et porteuses de synergie, par la création de missions économiques. Les attachés douaniers et fiscaux seront également rattachés à ce réseau unique. Les chefs de service, dont les compétences portent d'ailleurs parfois sur plusieurs pays, auront donc un rôle de coordination et d'animation sur les questions régionales et sur les réseaux sectoriels et thématiques. Le chef de mission économique restera évidemment le pilier du dispositif et assurera la direction des services placés sous son autorité.

Ensuite, le nouveau dispositif ne se traduira pas par un retrait de notre présence dans le monde. Les missions économiques dont nous disposons seront maintenues. La fusion des services permettra au contraire à nos partenaires, partout où cette mission sera établie, de trouver sur place un correspondant capable de traiter de l'ensemble des questions économiques et financières. Il en sera ainsi, notamment, des contacts avec les autorités de régulation en matières financière et monétaire.

Enfin, dernier aspect de votre question, sans doute le plus central dans votre esprit – je suis d'accord avec vous sur le fait que les PME sont porteuses d'un véritable potentiel d'exportation, notamment vers les marchés européens et vers les grands pays émergents. C'est pourquoi les réformes entreprises depuis quelques années par la direction des relations économiques extérieures les ont placées au cœur du dispositif, qu'il s'agisse des missions économiques, des directions régionales du commerce extérieur, du centre français du commerce extérieur ou, encore, d'Ubifrance, création récente réalisée par le Gouvernement de M. Jospin.

Des prestations adaptées aux PME ont même été créées spécialement et la DREE a engagé une procédure de certification en matière de qualité qui porte sur toutes les prestations réalisées par les missions à l'attention des entreprises.

Notre but est bien, dans l'ensemble de cette réforme et pour valider cette fusion aux yeux des agents économiques, en particulier des PME, d'enrichir la qualité des prestations offertes aux entreprises, en leur donnant une dimension nouvelle. Les questions financières et monétaires, la coopération internationale en matières douanière et fiscale entrent de plus en plus souvent dans les considérations des entreprises. Loin de détourner les missions des PME, cette fusion est donc un atout supplémentaire dont disposeront les entreprises lorsqu'elles s'adresseront aux missions économiques.

#### ASSIETTE DES IMPÔTS LOCAUX POUR LES CONTRIBUABLES À REVENUS MODESTES

**Mme la présidente.** M. Marc Dolez a présenté une question, n° 1674, ainsi rédigée :

« M. Marc Dolez interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le revenu fiscal de référence qui, depuis deux exercices,

sert de base au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Aux termes de l'article L. 1417 du code général des impôts, les revenus issus de prélèvements obligatoires s'ajoutent aux revenus pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette nouvelle assiette qui permet plus d'équité dans l'attribution des dégrèvements ou exonérations pénalise souvent les contribuables les plus modestes et âgés qui, pour compenser la faiblesse de leurs droits à pension, ont épargné dans la perspective de leur retraite. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager, pour corriger les effets pervers de ces ressauts d'imposition, de relever le plafond du revenu fiscal de référence pour les contribuables les plus âgés et les plus modestes.»

La parole est à M. Marc Dolez, pour exposer sa question.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite vous interroger sur le revenu fiscal de référence défini par l'article 1417 du code général des impôts, qui sert notamment de base au calcul de la taxe d'habitation.

Je veux en particulier appeler votre attention sur les conséquences d'une disposition de la loi de finances pour 2000 qui a intégré le montant des placements soumis aux prélèvements libératoires dans ce revenu fiscal de référence. Cette intégration a notamment eu pour effet de faire sortir une partie des contribuables du dispositif d'exonération de la taxe d'habitation, en particulier des contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans qui ne sont pas imposables sur le revenu. Tel a été le cas, dans mon département, de nombre de personnes âgées, aux revenus très modestes, qui étaient exonérées de la taxe d'habitation depuis l'instauration de cette mesure par le gouvernement de Pierre Mauroy en 1983.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voulais vérifier auprès de vous que votre ministère avait bien perçu ce que, pour ma part, j'appelle un effet pervers de cette disposition de la loi de finances pour 2000 et vous demander si vous envisagez de prendre des dispositions pour remédier à cette situation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, je réponds à la place de M. Laurent Fabius et de Mme Florence Parly dont les obligations ne leur permettaient pas d'être présents ce matin.

Plusieurs allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sont effectivement subordonnés à une condition de ressources du contribuable, appréciée en fonction du revenu fiscal de référence. Comme vous l'avez souligné, ce dernier comprend désormais le montant des revenus soumis à prélèvement libératoire. Il est juste et équitable de prendre en compte ces revenus, comme les autres. Or tel n'était pas le cas avant la loi de finances pour 2000, dans laquelle a été introduit un amendement, adopté sur proposition de votre collègue Jean-Pierre Brard, prévoyant que ces revenus seraient désormais comptabilisés, dans un but de justice et d'équité.

Il est indéniable que certaines personnes auxquelles des allègements avaient été accordés quand on ne connaissait pas tous leurs revenus, en ont ensuite été privées. Néanmoins, ce changement a permis de rétablir une égalité de traitement entre les contribuables dont les revenus sont soumis à prélèvement libératoire et ceux dont les revenus supportent l'impôt calculé selon le barème, et de répartir plus justement l'effort important d'allègement qui est à la

charge de l'Etat. Vous avez d'ailleurs rappelé tous les bienfaits qui résultent, depuis le gouvernement de Pierre Mauroy, de l'action de la majorité qui soutient aujourd'hui le Gouvernement.

Néanmoins, pour tenir compte de leur situation, les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficient, quand leurs revenus sont modestes, d'un abattement de 794 euros ou de 1 590 euros qui diminue leur revenu fiscal de référence. Cet abattement est indexé chaque année comme le barème de l'impôt. Cela va dans le sens de votre préoccupation.

En tout état de cause, la profonde amélioration des systèmes d'allègement de taxe d'habitation dans la loi de finances rectificative du printemps 2000 a supprimé de nombreux effets de seuil et permis à un plus grand nombre de contribuables d'acquitter une taxe d'habitation mieux proportionnée à leur revenu.

A l'écoute des propositions de la majorité, le Gouvernement ne s'en est pas tenu là et il a accentué l'effort en direction des personnes âgées. Je vous remercie, monsieur Dolez, de me permettre de le souligner.

Ainsi, en matière de taxe foncière, la loi de finances pour 2002 a amélioré le dégrèvement pour les redevables modestes, que vous aviez voté l'année précédente, en le portant de 76 à 100 euros dès soixante-cinq ans, au lieu de soixante-dix ans.

Enfin, bien entendu, des consignes permanentes sont données aux services fiscaux pour qu'ils examinent avec bienveillance les demandes de remise présentées par les contribuables qui sont dans l'impossibilité d'acquitter leurs impôts locaux.

Je crois que la philosophie qui sous-tend votre question est ainsi largement satisfaite, grâce à la collaboration bien comprise entre la majorité plurielle, notamment le groupe socialiste, et le Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marc Dolez.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si je ne mets pas en cause la philosophie de cette réforme, je crois qu'il conviendrait que votre administration regarde de près le cas de certaines personnes âgées qui sont désormais redevables de la taxe d'habitation dont elles étaient exonérées depuis près de vingt ans et bien qu'elles ne soient toujours pas imposables sur le revenu, tout simplement parce que l'on intègre dans le revenu fiscal de référence le produit d'une épargne qu'elles ont constitué tout au long de leur vie pour améliorer leur situation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur Dolez, l'administration fiscale est prête à examiner au cas par cas les situations qui présenteraient une difficulté particulière. Je vous en donne l'assurance.

**M. Marc Dolez.** Je vous remercie.

#### RÉGIME FISCAL

#### APPLICABLE AUX PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

**Mme la présidente.** M. Philippe Martin a présenté une question, n° 1689, ainsi rédigée :

« M. Philippe Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 151 *septies* du code général des impôts, qui mentionne des seuils de recettes à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération des plus-values réalisées dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale. D'une part, il est légitime de s'interroger sur l'applicabilité distincte ou cumulative de ces deux seuils.

D'autre part, on constate que, dans le cas d'une application cumulative des deux seuils, il se révèle difficile pour certaines professions, et notamment celle de prothésiste dentaire, de communiquer à l'administration fiscale un chiffre d'affaires correspondant à une activité de prestation de services. Il lui demande en conséquence quelle lecture il convient de faire de l'article 151 *septies* du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

**M. Philippe Martin.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et concerne l'interprétation de l'article 151 *septies* du code général des impôts.

Conformément aux dispositions dudit article, les seuils de recettes à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération de plus-values réalisées dans le cadre d'une activité artisanale, commerciale ou libérale sont, depuis 1999, fixés selon le double régime des micro-entreprises. Ils s'élèvent à 152 449,02 euros (TTC) pour les activités de vente et fourniture de logement, et à 53 357,16 euros (TTC) pour les autres activités de prestation de services.

L'application de ces seuils fait l'objet de ma question d'aujourd'hui. En effet, si l'application cumulative de ces deux seuils ne soulève en général pas de problème particulier, elle est, en revanche, impossible pour une activité telle que celle de prothésiste dentaire. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, la spécificité de cette profession qui n'exerce qu'une activité de vente, à de rares exceptions près où elle pratique une activité qualifiée de prestation de services. Pour m'être informé auprès des représentants de cette profession, je puis vous assurer que ces cas sont exceptionnels. Ce principe est d'ailleurs énoncé dans le document de base de l'administration fiscale RIE I n° 3370 où il est précisé que, pour déterminer le régime d'imposition applicable aux prothésistes dentaires, il convient de retenir le chiffre d'affaires limite des ventes lorsque les intéressés fournissent, en sus de la main-d'œuvre, les matières premières entrant, à titre principal, dans la composition des prothèses. Il y est également expliqué que la notion de matières premières entrant à titre principal dans la composition du bien doit être entendue de façon à ce que cette dernière constitue par elle-même l'essentiel du corps du bien, c'est-à-dire sa substance matérielle, sans référence au prix de la main-d'œuvre qui s'y rattache. Le coût des matières premières ou produits incorporés dans ces prothèses est donc négligeable par rapport au prix total facturé au client. Or, actuellement, les services fiscaux considèrent que l'exonération de plus-values ne peut être octroyée que s'il y a une application cumulative des deux seuils prévus à l'article 151 *septies*.

Ma question est donc double. L'application des deux seuils prévus par l'article 151 *septies* est-elle ou non cumulative ? Si oui, de quelle manière un chiffre d'affaires concernant des prestations de services peut-il être communiqué par des prothésistes dentaires ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, je vous confirme que les seuils de recettes doivent s'appliquer de façon cumulative.

En effet, l'application du seuil de 152 600 euros aux prestataires de services qui fournissent non seulement la main-d'œuvre mais aussi les matériaux ou les matières premières - c'est le cas de figure que vous évoquez -

entrant à titre principal dans l'ouvrage qu'ils réalisent ou dans la composition des produits qu'ils fabriquent, créerait une distorsion de concurrence au détriment des professionnels qui réalisent uniquement des prestations de services et qui sont eux imposables dès le franchissement du seuil de 54 000 euros.

L'application cumulative assure une plus grande égalité des contribuables devant l'impôt.

Pour l'apprécier, il est nécessaire que les factures délivrées fassent apparaître distinctement la part relative aux prestations de services et celle afférente aux ventes, pratique déjà courante chez de nombreux professionnels.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte par votre question pour vous préciser que le projet de loi pour le développement de la petite entreprise et de l'artisanat, présenté la semaine dernière par mon collègue M. Patriat au conseil des ministres qui l'a adopté, prévoit d'augmenter de 50 % les seuils que vous évoquez dans votre question et que je viens de rappeler. Nous allons donc dans votre sens monsieur le député, en proposant une augmentation des seuils.

#### MAINTIEN DES BUREAUX DE POSTE EN ZONE RURALE

**Mme la présidente.** M. Jean Proriot a présenté une question, n° 1671, ainsi rédigée :

« Les décisions prises au coup par coup par La Poste et ses représentants territoriaux induisent un désengagement et un retrait de cet organisme notamment dans le milieu rural : fermeture de bureaux et d'agences, réductions d'horaires, réductions d'effectifs, regroupement de personnels, abandon de locaux parfois récemment inaugurés, sans compter les milliers d'agents qui montent toutes les semaines de province pour assurer la desserte de la région parisienne. Cette série de mesures aboutit à une distribution du courrier qui dépasse nettement les 48 heures. Les déclarations rassurantes, même ministérielles, ne changent rien à cette situation. Les Français aiment La Poste, laquelle a joué par ailleurs un rôle important dans le lancement de l'euro. Dans le monde rural, les bureaux de poste remplissent une mission d'accueil pour de multiples petits services : photocopies, retrait d'argent, distributeurs de billets, fournitures, et même lieu de dépôt pour les bibliothèques départementales de prêt. Or, les receveurs ou agents ont pour instruction de ne plus exercer cette tâche à terme sauf versement d'une redevance pour chaque livre emprunté ; les municipalités ne pourront supporter cette charge, au détriment de leurs très nombreux usagers. M. Jean Proriot interroge M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir de La Poste, sur le maintien des services auxquels elle s'était jadis engagée, sur la séparation des fonctions postières et financières et sur l'avenir des personnels. »

La parole est à M. Jean Proriot, pour exposer sa question.

**M. Jean Proriot.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, les décisions prises au coup par coup par La Poste et ses représentants territoriaux induisent un désengagement et un retrait de cet organisme, notamment dans le milieu rural : fermeture de bureaux et d'agences, réductions d'horaires, réductions d'effectifs, regroupement de personnels, abandon de locaux parfois récemment inaugurés, mise en place difficile des trente-cinq heures entraînant une rotation plus rapide des personnels et une perte des relations de confiance établies de longue date, sans

compter les milliers d'agents qui montent toutes les semaines de province pour assurer la desserte de la région parisienne, alors que, sur place, les personnels nous disent manquer d'effectifs. Cette série de mesures aboutit à une distribution du courrier qui dépasse parfois nettement les quarante-huit heures. Nous en avons la preuve presque toutes les semaines pour l'acheminement du courrier de l'Assemblée à la province profonde.

Les déclarations rassurantes, même ministérielles, ne changent rien à cette situation. Les Français aiment La Poste, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Celle-ci a joué par ailleurs un rôle important dans le lancement et la distribution de l'euro. Dans le monde rural, les bureaux de poste remplissent une mission d'accueil pour de multiples petits services : photocopies, retrait d'argent, distributeurs de billets, fournitures, et même lieu de dépôt pour les bibliothèques départementales de prêt. Or, nous constatons que les receveurs ou agents ont pour instruction de ne plus exercer cette tâche à terme, sauf versement d'une redevance pour chaque livre emprunté : les municipalités ne pourront supporter cette charge, et cela sera au détriment de leurs très nombreux usagers.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez quel est le véritable avenir de La Poste ? Nous souhaitons une distribution plus régulière du courrier et une ouverture plus longue des bureaux. Pouvons-nous être assurés du maintien des services auxquels La Poste s'était jadis engagée ?

Par ailleurs, sur le plan financier, va-t-on vers une séparation des fonctions postières et financières ?

Enfin, face à une telle situation, comment rassurer les personnels de La Poste qui sont légitimement inquiets de cette situation et qui s'en attristent ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur Proriol, je réaffirme ici – et vous savez que c'est mon combat depuis cinq ans que je suis en charge de ce ministère – que La Poste doit être présente en zone rurale comme en zone urbaine et que toute évolution la concernant – j'y reviendrai dans la seconde partie de ma réponse – doit faire l'objet préalablement d'une concertation la plus large possible avec les élus locaux.

Je ne partage pas, vous me permettrez de le souligner, la vision quelque peu apocalyptique que vous en avez donné au début de votre question. Vous en souriez vous-même ! Le réseau des points de contact de La Poste participe d'une manière vraiment exemplaire à l'aménagement du territoire. En voici quelques preuves.

La distribution du courrier se fait chez nous six jours sur sept contre cinq jours sur sept dans la plupart des pays européens. Nous avons un réseau sans équivalent chez les autres membres de l'Union européenne. Avec 17 000 points de contact, nous possédons le réseau le plus dense d'Europe. La Poste ne se retire pas du territoire, car, en dix ans – je le dis de manière très objective, factuelle, en « photographie instantanée », si vous me permettez la comparaison – le réseau de La Poste est resté stable et a même augmenté dans les zones urbaines sensibles...

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Pas dans les zones rurales !

**M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.** ... et j'y veille avec mon collègue de la ville, M. Bartolone.

Il est particulièrement développé, mesdames et messieurs les députés, en zone rurale. On compte un point de contact pour 850 habitants dans les communes de

moins de 2 000 habitants contre un point de contact pour 10 370 habitants dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il y a donc une surdensité relative dans les zones rurales qu'il convient bien entendu de maintenir. Elle témoigne de la conception que nous avons du service public et de la présence postale territoriale.

Deux règles incontournables, monsieur Proriol, président à l'évolution de cette situation.

Toute évolution de la présence postale territoriale doit être non pas accompagnée, mais précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. La commission départementale de présence postale territoriale, installée dans chaque département... sous la présidence d'un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, donne son avis sur les projets d'intérêts locaux et dispose, pour ce faire, d'un ensemble de pouvoirs concrets. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. J'ai pu le vérifier à maintes reprises lors de mes déplacements en zone rurale.

La seconde règle, monsieur Proriol, est que toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire en dynamique au bénéfice des usagers des services postaux en leur proposant de nouveaux services liés notamment aux technologies de l'information et de la communication, en mettant à leur disposition des services de substitution lorsqu'une réorganisation est inévitable, ou encore en améliorant les services déjà rendus en liaison permanente avec les élus locaux et notamment avec les maires. La Poste et les maires sont extrêmement inventifs pour trouver de nouveaux services adaptés au monde rural. J'ai pu personnellement le vérifier. L'association des maires de France veille en permanence à ce que soit augmentée la qualité des services rendus. C'est le sens de la circulaire sur les agences postales communales que je viens de signer avec mon collègue, ministre de l'intérieur, M. Daniel Vaillant. Celle-ci va tout à fait dans le sens de votre question.

J'ajoute que je suis un fervent partisan de l'unité de La Poste et que je veille à son maintien, en liaison permanente avec La Poste et son président M. Martin Vial. Cela vaut notamment pour ses activités financières.

Je pense vous avoir rassuré. Il existe une véritable volonté politique en la matière. La Poste doit être présente en milieu rural. Elle doit s'adapter au double impératif qui lui est assigné : être une entreprise et demeurer toujours plus et toujours mieux un service public à la disposition de chacun de nos concitoyens dans toutes les parties du territoire sans exception.

**M. Philippe Martin.** Malheur aux exclus !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Proriol.

**M. Jean Proriol.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette longue réponse.

Décidément, nous n'avons pas les mêmes lunettes et ne voyons pas les choses de la même façon.

Je connais bien la commission départementale de la présence postale pour y avoir, en tant que président d'une association de maires de la Haute-Loire, désigné un représentant. Aux dires de celui-ci, il n'est là que pour avis, la commission étant un lieu plus d'information que de concertation. Finalement il y a souvent un dialogue de sourds, puisque la décision est pratiquement prise avant l'ouverture de celle-ci.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nos interrogations et nos inquiétudes ne datent pas d'aujourd'hui.

Nous ne voulons pas que La Poste soit marginalisée par rapport à d'autres technologies. Nous ne nions pas les évolutions qui ont lieu. Mais qui croire ? Selon le sénateur, Gérard Larcher, auteur en 2000 d'un rapport « Sauver La Poste : est-il encore temps pour décider ? », celle-ci est sur la défensive. Il posait déjà le problème en 2000. Vous étiez au pouvoir ! Jacques Guyard, l'un de vos collègues socialistes, qui préside la Commission supérieure des postes et télécommunications, met en garde contre le fait que c'est la moitié des bureaux de Poste qui risque de disparaître. Qui faut-il donc croire ? La Poste et le pays tout entier ne sont pas prêts à une remise en cause brutale du service public. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons une évolution maîtrisée de La Poste. Nous voulons la sauver car nous n'avons pas la vision quelque peu idyllique que vous nous avez dépeinte.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur Proriol, je suis très attentif à vos remarques. Je précise cependant que, dans la circulaire qui crée les commissions départementales de présence postale territoriale, j'ai indiqué que la concertation avec cette commission pouvait, pendant six mois - le temps de négocier, d'approfondir, de discuter et d'orienter différemment - bloquer la réorganisation proposée par La Poste. Les élus locaux siégeant au sein de cette commission départementale doivent saisir la faculté qui leur est donnée de réfléchir plus avant et de proposer des solutions innovantes à La Poste, lorsqu'une réorganisation semble s'imposer.

Voilà qui confirme l'état d'esprit qui est le mien en la matière et ma volonté de maintenir, comme vous, La Poste en milieu rural. C'est un véritable combat et le Gouvernement y est très attaché.

**M. Jean Proriol.** Vous n'avez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les dépôts de livres des bibliothèques.

CLASSEMENT EN ZEP  
DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE FLEURVILLE  
À HARFLEUR

**Mme la présidente.** M. Paul Dhaille a présenté une question, n° 1665, ainsi rédigée :

« M. Paul Dhaille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le classement en ZEP de l'école de Fleurville, à Harfleur. Depuis plus de quinze ans, à la suite d'une erreur administrative, l'école est dans une situation paradoxale. En effet, si au deuxième étage de l'établissement, réservé aux quatre classes élémentaires, les enfants bénéficient des conditions liées à la zone d'éducation prioritaire, les deux classes maternelles situées au premier étage en sont exclues. Or, 8 % des enfants de l'école vivent dans un habitat précaire (gens du voyage), 17 % des enfants ont été signalés au réseau d'aide et cinq enfants sont suivis en pédopsychiatrie. Lors des dernières évaluations de CE 2, dix élèves sur dix-neuf sont au-dessous des 75 % de réussite aux interrogations de base en mathématiques ; le taux de chômage dans cette partie du bassin d'emploi du Havre est de 18 %. Aussi, lui demande-t-il de mettre fin à cette situation ubuesque que l'administration qualifie elle-même de « singularité de l'école de Fleurville » et que la fusion pure et simple des deux écoles se fasse dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Paul Dhaille, pour exposer sa question.

**M. Paul Dhaille.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Depuis plus de quinze ans, du fait d'une erreur commise lors de la demande de classement en ZEP, l'école de Fleurville se trouve dans une situation paradoxale : dans le même bâtiment scolaire, l'école primaire, située au deuxième étage est classée en ZEP, tandis que l'école maternelle, au premier étage, ne l'est pas. Les deux écoles accueillent pourtant les enfants des mêmes familles et connaissent les mêmes problèmes scolaires. Il faut savoir que 8 % des enfants qui fréquentent l'établissement vivent dans un habitat précaire - ce sont des gens du voyage - que 17 % ont été signalés au réseau d'aide et que cinq sont suivis en pédopsychiatrie.

Nous avons tenté, par le biais de nombreuses interventions, de faire rectifier cette erreur. Mais l'administration s'y est toujours refusée. Je souhaite que M. le ministre de l'éducation nationale mette fin à cette situation ubuesque, qui a d'ailleurs été relevée par la presse et que l'administration qualifie elle-même de « singularité de l'école de Fleurville » et que la fusion des deux écoles se fasse dans les meilleurs délais.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, M. Jack Lang, désolé de ne pouvoir vous répondre ce matin, m'a prié de vous apporter les éléments d'information suivants.

Lors de la réflexion préparatoire à l'ajustement de la carte des zones d'éducation prioritaire en 1999, la situation de toutes les écoles du département de Seine-Maritime a été étudiée à partir d'une enquête sur l'environnement social des écoles, prenant en compte les catégories socioprofessionnelles des élèves, la taille des familles, le nombre de non-francophones. Ces éléments ont permis la détermination d'un coefficient de difficultés appliqué à chaque école. Certaines des écoles de Harfleur ont été classées dans la moyenne départementale, d'autres bien en dessous.

A la suite de concertations locales très approfondies, auxquelles, vous le savez, M. Jack Lang est très attaché et qu'il met en œuvre chaque fois qu'il le peut, toutes les écoles d'Harfleur relevant antérieurement de l'éducation prioritaire ont été maintenues en ZEP, même si leur coefficient de difficultés avait positivement évolué. C'est le cas de l'école élémentaire de Fleurville. Les écoles dont l'indice de difficultés ne justifiait pas une entrée dans le système prioritaire n'ont pas été incluses dans la nouvelle carte des ZEP. C'est le cas de l'école maternelle de Fleurville.

Le rapprochement des écoles élémentaire et maternelle a conduit en 2001 à traiter l'école maternelle comme si elle relevait de l'éducation prioritaire bien qu'elle ne soit pas incluse dans la carte académique des ZEP. Cela répond à votre souhait, monsieur le député. Et afin de faciliter la fusion des deux écoles, que vous réclamez, dans une structure unique, le classement en ZEP de l'école maternelle sera effectif à la rentrée prochaine en septembre 2002.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Dhaille.

**M. Paul Dhaille.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse qui, au moins pour la rentrée prochaine, apportera une solution positive à ce problème effectivement un peu particulier. Il durait depuis quinze ans ; nous pouvons patienter encore quelques mois... J'accueille cette réponse avec satisfaction.

PRESTATIONS ALLOUÉES  
AUX HANDICAPÉS HÉBERGÉS  
EN MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES

**Mme la présidente.** Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 1682, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Thérèse Boisseau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes financiers que rencontrent les familles de handicapés à la suite du changement de statut des maisons d'accueil spécialisées (MAS). Ces difficultés s'expliquent par la suppression du remboursement des frais de transports lors du retour dans les familles, alors que les médecins conseillent fortement sur le plan thérapeutique de maintenir le contact avec la famille, mais surtout par l'application du forfait hospitalier. Les handicapés résidant en MAS continuent de payer le forfait hospitalier de 320 b alors qu'ils ne sont plus dans un établissement de soins mais dans un lieu de vie et que les accidentés du travail, les invalides militaires et leurs ayants droit (loi 83-25 du 18 janvier 1983) en sont exonérés. Sur une allocation adulte handicapée de 387 b, il ne leur reste plus que 67 b dans les meilleurs cas pour s'habiller, pour financer les activités éducatives, pour leurs loisirs, ce qui est notoirement insuffisant. C'est pourquoi, elle demande dans l'intérêt de ces handicapés titulaires de la carte d'invalidité à 80 % de supprimer le forfait hospitalier et de rétablir les frais de remboursement de déplacement pour que les enfants soient accueillis régulièrement dans leur foyer familial. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je voudrais plaider pour une meilleure situation matérielle de nos handicapés profonds accueillis en établissement, laquelle, quoi qu'on en dise dans le discours, ne cesse dans les faits de se détériorer. Ainsi, en janvier 1983, un adulte handicapé disposait d'environ 140 euros par mois. Qu'en est-il aujourd'hui ? Dans le meilleur des cas, il ne lui reste plus que 67 euros. Avec cette aumône, il lui faut s'habiller et financer ses activités éducatives et ses loisirs. Or, vous le savez bien, il arrive à certains handicapés de déchirer leurs vêtements, d'abîmer leurs chaussures, alors que d'autres – pardonnez-moi ces détails, mais c'est la vie quotidienne – ont besoin de couches spéciales pour adultes, non remboursées.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, date à laquelle certains établissements ont été transformés en maisons d'accueil spécialisées, les aides financières pour le retour dans les familles ont été supprimées, alors que le contact avec les parents reste, aux dires des médecins, la meilleure thérapie dans bien des cas. Ne serait-il pas possible, madame la ministre, de supprimer l'application du forfait hospitalier à ces handicapés profonds, titulaires de la carte d'invalidité à 80 % et résidant dans un lieu de vie et non dans un établissement de soins ? Le paiement du forfait hospitalier par ces résidents me paraît un non-sens. Pourquoi devraient-ils le payer alors que les accidentés du travail, les invalides militaires et leurs ayants droit en sont exonérés depuis la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 ?

Par ailleurs, madame le ministre, ne pourrait-on envisager de rétablir le remboursement des frais de déplacement afin que les enfants puissent rester autant que faire se peut dans le foyer familial ? Ces déplacements se font parfois sur de longues distances et les parents sont souvent âgés.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

**Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.** Tout d'abord, madame la députée, je ne puis vous laisser dire que notre pays ferait l'aumône aux personnes en situation de handicap.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Ce n'est pas le sens de ce que j'ai dit, madame la ministre !

**M. Bernard Outin.** Si !

**Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.** Je vous ai tout de même entendu parler d'aumône !

**Mme Sylvia Bassot.** Vous aurez mal entendu !

**M. Bernard Outin.** Le mot a été prononcé !

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Il y a le mot et le sens !

**Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.** De tels propos sont une insulte à l'égard de l'effort de la nation, de tous les Français en direction des personnes handicapées, lequel s'élève – je vous donne la somme en francs, puisque c'est en francs qu'elle a été votée l'année dernière – à 180 milliards de francs, soit l'équivalent de la moitié des budgets hospitaliers. Ce n'est pas rien !

La France est le pays d'Europe qui fait le plus en faveur des personnes en situation de handicap. Bien sûr il faut toujours chercher à faire mieux, mais ce n'est pas une raison pour caricaturer la situation.

Les maisons d'accueil spécialisées, sont en effet au nombre des institutions médico-sociales relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces établissements assurent de manière permanente aux personnes les plus lourdement handicapées l'hébergement, les soins médicaux et para-médicaux, les aides à la vie courante et les soins d'entretien, ainsi que des activités de vie sociale. L'ensemble des dépenses entraînées par ces missions sont supportées par l'assurance-maladie dans le cadre d'un prix de journée.

Les frais de transport entre la maison d'accueil spécialisée et le domicile de la personne concernée sont également pris en charge par l'assurance-maladie, dans le cadre, cette fois, d'une prescription médicale et sous le contrôle des médecins conseils et des caisses primaires.

Cette formule ne présente pas d'inconvénients lorsqu'il s'agit de MAS accueillant à temps plein des personnes lourdement handicapées dont les déplacements entre la MAS et leur domicile restent peu fréquents. Mais le développement de formules plus souples d'accueil de jour, que la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, récemment adoptée par le Parlement, entend favoriser, rend nécessaire la mise au point de modalités plus adaptées à la prise en charge de transports quotidiens.

Contrairement à ce que vous avez dit, il n'y a pas eu de suppression de prestations ; aucune n'a été supprimée. Tout au contraire, nous avons permis aux différents modes de prestation d'évoluer dans le sens d'une plus grande personnalisation afin de s'adapter au mieux à la situation particulière et à l'état de santé de chaque intéressé. Et c'est précisément cet assouplissement qui pose de nouvelles questions, auxquelles il nous faut répondre.

Le forfait journalier est quant à lui supporté, en application de la loi du 19 janvier 1983, non seulement par les personnes admises dans des établissements hospitaliers, mais aussi par celles qui sont accueillies dans des établissements médico-sociaux, dont les MAS.

Afin de limiter les effets de cette dépense, la loi a prévu que l'allocation aux adultes handicapés versée aux personnes qui supportent le forfait journalier ne peut être réduite à un montant inférieur à un minimum fixé par décret – soit actuellement 12 % du montant mensuel de l'allocation adulte handicapé.

Cela dit, la remise à plat de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées nous donne l'occasion de réexaminer de manière globale le dispositif complexe des ressources des personnes handicapées, afin d'assurer la plus grande autonomie et la meilleure intégration possible de ces publics et de compenser financièrement les surcoûts liés à la situation de handicap. Ce point notamment méritera une particulière attention.

Autrement dit, nous sommes dans une phase de transition, où nous cherchons à mettre au point une réponse financière plus personnalisée afin d'encourager l'intégration tout en prenant en compte l'évolution dans le temps de la situation de dépendance de ces personnes. Nous nous orienterons probablement vers un dispositif analogue à celui de l'allocation personnalisée d'autonomie, qui pourra s'adapter à la spécificité du cas de chacun et dont l'effet, en termes de prestations versées, sera neutre quel que soit le choix de vie : accueil en établissement, intégration en milieu ordinaire ou encore système mixte combinant l'accueil en institution à certains moments de vie ou de la journée et séjour à domicile.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Je suis désolée, madame la ministre, que vous ayez mal compris mes propos...

**Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.** Chacun pourra les lire au *Journal officiel*.

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** ... et que vous les ayez caricaturés. Je n'ai parlé d'aumône que dans un cas bien précis. Je ne nie pas que les efforts consentis par notre pays pour les handicapés sont considérables ; je dis simplement qu'un certain nombre de problèmes demeurent, ce que vous-même avez reconnu dans votre conclusion. Ce que j'appelle « aumône », ce sont ces 12 % de l'allocation qui restent à la disposition de ces adultes handicapés profonds une fois qu'ils ont payé tous les frais. Pourquoi devraient-ils avoir moins que les accidentés du travail ou les invalides de guerre ? 12 % d'une allocation adulte handicapé, cela fait 67 euros, soit moins de 500 francs par mois, alors qu'ils doivent encore faire face à tout une série de frais.

Pour le reste, je vous remercie de votre réponse. J'ai bien compris que nous étions dans une phase de transition, de réflexion. Il y a effectivement beaucoup de progrès à faire et de solutions à trouver pour assurer à nos handicapés profonds, auxquels nous devons une solidarité totale, une vie matérielle plus confortable dans les années à venir.

#### TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

**Mme la présidente.** Mme Sylvia Bassot a présenté une question, n° 1670, ainsi rédigée :

« Mme Sylvia Bassot souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une difficulté que rencontrent les maisons de retraite dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées. Ce nouveau dispositif comporte des dysfonctionnements allant à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir

l'amélioration de la prise en charge des soins des personnes âgées. La réforme dote chaque établissement d'une enveloppe globale pour les soins et pour l'ensemble des résidents. Son montant est fixé par la DDASS et forfaitise les dépenses concernant les médicaments pour l'ensemble des personnes hébergées dans la structure. Ainsi, les résidents des établissements ne peuvent plus se procurer eux-mêmes les médicaments prescrits par le médecin ni se les faire rembourser puisque tout est centralisé par l'établissement. Cette dotation globale limite le budget médicament par résident et par jour. De ce fait les maisons de retraite sont obligées, pour ne pas dépasser leur budget soin, de limiter l'accueil des personnes âgées souffrant d'une pathologie lourde, souvent récurrente nécessitant une prescription médicamenteuse coûteuse. Cette discrimination n'est pas supportable alors que la réforme se veut une avancée. Face à cette situation, elle lui demande d'indiquer si l'on peut envisager de mettre en place, en fonction des pathologies, un dispositif autorisant les DDASS à attribuer des dotations particulières pour faire face à des situations spécifiques, ou mieux encore un dispositif qui autoriserait le remboursement de certains médicaments coûteux directement au patient, sur le budget risque de la sécurité sociale, complété le cas échéant par la mutuelle de la personne. »

La parole est à Mme Sylvia Bassot, pour exposer sa question.

**Mme Sylvia Bassot.** Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, je souhaitais appeler l'attention de Mme Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité, sur une difficulté que rencontrent les maisons de retraite dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées.

Ce nouveau dispositif souffre de dysfonctionnements qui vont à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir l'amélioration de la prise en charge des soins aux personnes âgées.

Avant la réforme, les établissements étaient ou n'étaient pas médicalisés, selon qu'ils avaient pu ou non ouvrir une section de cure médicale financée par l'assurance maladie. Ce système n'était pas sans inconvénients, sur le plan notamment de l'équité entre les différents établissements.

Afin de gommer ces disparités, chaque établissement se voit désormais attribuer une enveloppe globale pour les soins et pour l'ensemble des résidents. Son montant est fixé par la DDASS et forfaitise les dépenses de médicaments pour l'ensemble des personnes hébergées dans la structure. Ainsi, les résidents des établissements ne peuvent plus se procurer eux-mêmes les médicaments prescrits par le médecin ni se les faire rembourser puisque tout est centralisé par l'établissement qui les héberge. Le problème est que cette dotation globale limite le budget « médicament » par résident et par jour. De ce fait, les maisons de retraite sont obligées, pour ne pas dépasser leur budget « soins », de limiter l'accueil des personnes âgées souffrant d'une pathologie lourde, souvent récurrente, nécessitant une prescription médicamenteuse coûteuse.

Cette discrimination n'est pas supportable, alors que la réforme se veut une avancée ; elle l'est d'autant moins que les médicaments seraient remboursés sans plafond si la personne était soignée à domicile.

L'équilibre du budget « soins » ne peut être en piochant dans l'enveloppe dépendance ; cela serait contraire à l'esprit de la loi.

On ne peut pas non plus faire le pari que les dépenses médicamenteuses seront plus ou moins importantes d'une année sur l'autre, ni qu'un lissage pourra se faire entre des résidents dont l'état de santé est fragilisé par l'âge.

Face à cette situation, pouvez-vous m'indiquer, madame la ministre, si l'on peut envisager de mettre en place, en fonction des pathologies, un dispositif autorisant les DDASS à attribuer des dotations particulières pour faire face à des situations spécifiques ou, mieux encore, un système qui autoriserait le remboursement de certains médicaments coûteux directement au patient, sur le budget risque de la sécurité sociale, complété, le cas échéant, par la mutuelle de l'intéressé ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

**Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées** Madame la députée, la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées a pour objectif essentiel d'améliorer la qualité du service offert aux personnes hébergées, et notamment la qualité des soins. Dans cet esprit, elle donne aux établissements des moyens nouveaux et considérables : le plan de médicalisation de l'assurance maladie prévoit chaque année une enveloppe de mesures nouvelles nettes de plus de 180 millions d'euros.

Elle prévoit également, en plus de ces mesures nouvelles, de donner aux établissements, au fur et à mesure qu'ils signeront des conventions, la contrepartie des frais de médecine de ville et notamment de médicaments qui étaient communément consommés par les résidents avant la convention. Les établissements disposeront donc d'enveloppes suffisantes pour bien financer les médicaments. Rappelons que le nouveau système abandonne le plafonnement forfaitaire des dépenses médicales pour adopter une tarification tenant compte des coûts réels et de l'état de santé des résidents.

De surcroît, les traitements très coûteux, tels les traitements anti-cancéreux ou les dialyses, seront, comme c'était déjà le cas auparavant, pris en charge hors du budget de l'établissement.

Enfin, pour rassurer les établissements sur ce point, s'il apparaissait dans les prochaines années, ce que l'on ne peut que souhaiter, des molécules efficaces contre certaines des maladies liées à l'âge – Alzheimer ou Parkinson – mais de coût très élevé, elles pourraient être financées sur des enveloppes spécifiques, comme cela s'est déjà fait dans un tout autre domaine pour les médicaments concernant le SIDA.

Afin de poursuivre cet objectif essentiel qu'est la qualité des soins, la réforme a mis en place un dispositif d'ensemble ambitieux mais réaliste, puisqu'il fonctionne déjà dans les quelque cinq cents établissements qui ont signé leur convention.

La réforme demande en effet à chaque établissement d'établir, dans le cadre de son projet d'établissement un « projet de soins », un projet médical en quelque sorte, qui sera élaboré et suivi sous l'égide d'un médecin coordonnateur, en concertation avec les médecins traitants et le personnel soignant de l'établissement, qu'il soit libéral ou salarié. Un programme spécial de formation pour ces médecins coordonnateurs actuellement se met en place.

Vous voyez donc que la question de la gestion des médicaments doit être replacée dans le cadre de l'ensemble de ce dispositif et de ce projet de soins dont le but est de mieux coordonner les efforts des professionnels.

Les spécialistes s'accordent à dire que, sur ce point, ce n'est pas la qualité qui fait la quantité, mais bien la compétence et la coordination. Il est donc essentiel que, en plus de la compétence médicale, la compétence pharmaceutique – c'est d'ailleurs l'objet essentiel de votre question – soit elle aussi présente et active : d'où la présence permanente de pharmaciens dans les établissements importants, et la présence du pharmacien d'officine dans la plupart des autres, ceux-ci pouvant dès lors être associés à la définition du projet de soins de l'établissement.

Le ministère de la santé a engagé des discussions avec les représentants de la profession pharmaceutique sur les modalités selon lesquelles l'officine de proximité de la maison de retraite pourrait être efficacement associée à l'équipe médicale de l'établissement, moyennant évidemment rémunération. Les discussions en cours devraient aboutir favorablement, tant le recours accru à ces professionnels de proximité du médicament peut être décisif, non seulement pour rationaliser la prescription – je pense notamment à une politique des génériques – mais aussi et surtout, pour mieux soigner.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sylvia Bassot.

**Mme Sylvia Bassot.** Je vous remercie de votre réponse. Il n'empêche que, dans l'Orne, où nous comptons de nombreux établissements pour personnes âgées, des pensionnaires se voient refuser l'accès à certains produits très onéreux, tels les anti-douleur, au motif que le budget médicaments de l'établissement ne le permet pas. Il faut rapidement trouver des solutions, faute de quoi nous irons vers une médecine à deux vitesses. Doit-on en conclure qu'il vaut mieux dans ce pays être riche, beau et bien portant que personne âgée en établissement ?

**Mme Marie-Thérèse Boisseau.** Ça, c'est sûr !

#### PÉNURIE DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN ZONE RURALE

**Mme la présidente.** M. Didier Migaud a présenté une question, n° 1672, ainsi rédigée :

« Les difficultés rencontrées, en milieu rural, pour trouver des médecins généralistes libéraux sont de plus en plus grandes. En effet, les jeunes médecins ne souhaitent pas s'installer dans ces zones. Ce problème est encore accru en zone rurale de montagne. Dans ces secteurs, il est souvent fait appel au SAMU. De même, le médecin de garde n'a pas toujours la possibilité de se déplacer systématiquement. Cette situation peut aboutir à la prescription de médicaments par téléphone ou par télécopie de la part du SAMU ou des médecins. Les pharmaciens se posent la question de la validité de ces formes de prescriptions et de l'engagement de leur responsabilité. Cette pénurie de médecins qui a des conséquences directes sur la qualité des soins apportés à la population concernée ainsi que sur une redistribution des responsabilités des acteurs du secteur mérite d'être prise en considération et de recevoir des réponses appropriées. M. Didier Migaud demande à M. le ministre délégué à la santé s'il est prévu de revenir sur l'actuel *numerus clausus* et envisagé des incitations à l'installation en zone rurale. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour exposer sa question.

M. Didier Migaud. Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, il est, vous le savez, de plus en plus difficile aujourd'hui de trouver des médecins généralistes libéraux. Bon nombre de jeunes médecins ne souhaitent pas, pour des raisons diverses, s'installer en zone rurale, et ce problème est encore plus aigu en zone rurale de montagne. Qu'est-il envisagé pour répondre à cette situation ? Est-il prévu de revenir sur l'actuel *numerus clausus*, ou encore, comme cela a été proposé très récemment, d'accorder des incitations à l'installation en zone rurale ?

En attendant, la pénurie de médecins généralistes contraint souvent à faire appel au SAMU. Quant au médecin de garde, il n'a pas toujours la possibilité de se déplacer systématiquement. Cette situation peut aboutir à voir le SAMU ou les médecins aller jusqu'à prescrire des médicaments par téléphone ou par fax. On peut dès lors s'interroger sur la validité de ces formes de prescriptions. Dans quelle mesure la responsabilité du pharmacien peut-elle être engagée dans le cas où un accident survient à la suite d'un refus de délivrance ou, à l'inverse, à la suite d'une délivrance sans prescription écrite ?

Cette pénurie de médecins a des conséquences directes sur la qualité des soins apportés à la population concernée ainsi que sur la redistribution des responsabilités des acteurs du secteur. Elle mérite d'être prise en considération et de recevoir des réponses appropriées.

Se pose également, dans ces zones rurales de montagne, la question des dérogations qu'il devrait être possible d'accorder à des médecins ou à des pharmaciens afin de permettre le maintien de centres de prélèvements au plus près des habitants, sachant qu'il est impossible de répondre aux critères désormais imposés dans ce domaine. Là encore, comment entend-on prendre en compte la spécificité des zones rurales et faire en sorte d'y préserver un service public ?

Ce ne sont là, madame le ministre, que quelques questions parmi beaucoup d'autres – je pourrais citer le problème des candidatures dans les hôpitaux ruraux, où la disproportion entre l'offre et la demande, infiniment moins importante, mériterait à coup sûr de nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Je vous remercie en tout cas des précisions que vous pourrez m'apporter.

Mme la présidente. La parole est à M. la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Je vous remercie, monsieur le député, de cette question sur la qualité des soins en milieu rural, sujet que vous connaissez bien. Le Gouvernement partage votre préoccupation quant au manque de médecins généralistes dans certaines zones rurales, et particulièrement en montagne.

Un dispositif vient d'être voté dans la loi de financement de la sécurité sociale. Il vise à faciliter les installations des professionnels de santé dans les zones qui en sont dépourvues, avec un financement de 76 millions d'euros.

Cette même loi prévoit également la mise en œuvre d'actions expérimentales, afin de faciliter le regroupement de professionnels de santé libéraux dans le souci d'améliorer la permanence des soins.

Des incitations à l'installation comme à l'organisation de la permanence des soins sont donc expressément prévues et les modalités de mise en œuvre de ces incitations font actuellement l'objet de travaux concertés.

La première réunion de travail a été ouverte avec les représentants des médecins et les caisses d'assurance maladie le 23 janvier. Un nouveau rendez-vous a été fixé au 11 février prochain, le dispositif imaginé devant être testé dans huit régions pilotes.

Enfin, ces deux objectifs sont pris en compte dans l'accord conventionnel signé le 24 janvier entre MG France et la CNAMTS, qui prévoit la mise en œuvre des aides à l'installation, avec une aide par praticien de 13 000 euros, et une enveloppe de 70 millions d'euros à affecter à l'organisation des gardes et des astreintes. Les aides à l'installation seront versées à partir de l'automne 2002 mais pourront bénéficier à des professionnels dont l'installation aura été effective dès le 1<sup>er</sup> février.

En ce qui concerne les conditions de délivrance des médicaments – qui, en milieu rural, recouvre, en effet, une réalité tout à fait particulière – ceux qui sont soumis à prescription obligatoire nécessitent une prescription écrite, l'article R. 5194 du code de la santé publique précisant que toute prescription doit être rédigée. Mais le fax constitue une prescription écrite. Il est par ailleurs reconnu par la jurisprudence comme constituant un mode de preuve. En cas de prescription par fax, la responsabilité du pharmacien n'est ni plus ni moins engagée que par une prescription papier classique ; il se doit, par exemple, d'analyser de la même manière la prescription. Le fax peut donc, en effet, constituer une facilité pour les praticiens en milieu rural.

En revanche, la prescription téléphonique d'un médicament soumis à prescription obligatoire doit rester tout à fait exceptionnelle. Si elle se produit, il appartient au pharmacien d'appliquer l'article R. 5015-7 du code de déontologie qui précise que « tout pharmacien doit, quelle que soit sa fonction et dans la limite de ses connaissances et de ses moyens, porter secours à toute personne en danger immédiat, hors le cas de force majeure ». En tout état de cause, le pharmacien doit prendre la précaution de recontacter le médecin, afin de s'assurer de l'identité de son correspondant, et lui demander, par exemple, l'envoi d'un fax confirmant cette demande.

Nous ne méconnaissons pas non plus les difficultés rencontrées par les patients résidant en milieu rural pour les prélèvements en vue d'analyses de biologie médicale. Toutefois des mesures existent pour pallier ces difficultés.

En effet, le législateur a prévu de faciliter la transmission de prélèvements biologiques lorsqu'il n'existe pas de laboratoire d'analyse de biologie médicale à proximité des patients : dans ce cas, le prélèvement, réalisé par les personnes habilitées, peut être transmis par le pharmacien d'officine lorsqu'une agglomération ne dispose pas de laboratoire d'analyse de biologie médicale. De plus, un ramassage peut être organisé chez les préleveurs par le laboratoire qui prend en charge le prélèvement lorsqu'il n'y a dans l'agglomération ni pharmacie ni laboratoire exclusif. Ces deux dispositions sont inscrites dans le code de la santé publique.

Enfin, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 autorise la transmission de prélèvements biologiques par les professionnels de santé habilités à prélever et par les centres de santé et établissements de santé dépourvus de laboratoire d'analyses de biologie médicale. Un décret d'application doit prochainement être pris. Il précisera les conditions techniques de la transmission. Ainsi, la qualité des soins apportés à la population résidant dans les zones d'accès difficile pourra être renforcée.

Vous avez posé d'autres questions, monsieur le député, concernant les hôpitaux. Elles relèvent de la même préoccupation : la présence médicale en milieu rural. Par les dispositions récemment votées et les négociations en cours, le Gouvernement montre qu'il se soucie de la question que vous posez et qu'il cherche à y répondre de la meilleure façon possible.

AIDES DE L'ÉTAT  
AUX CAT ET AUX ATELIERS PROTÉGÉS

**Mme la présidente.** M. Daniel Feurtet a présenté une question, n° 1669, ainsi rédigée :

« M. Daniel Feurtet attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la situation de l'atelier protégé « Les Arcs », installé sur le site de Roissy, dirigé par un groupement d'intérêt économique regroupant six communes, et comprenant les centres d'aide par le travail de Villepinte et du Blanc-Mesnil, le secteur d'adaptation spécialisé, les ateliers protégés et le centre d'habitat social de Villepinte, ainsi que le centre d'habitat social de Sevran. Travaillant en sous-traitance avec plusieurs entreprises, l'atelier protégé « Les Arcs », qui emploie quatre-vingt-dix personnes handicapées physiques légères, est spécialisé dans l'assemblage industriel, mécanique et électronique, ainsi que dans le nettoyage de voitures. Cette structure de réinsertion est en proie à des problèmes financiers qui l'ont conduite à une mise en redressement il y a quelques jours, après douze années d'activité. De telles difficultés résultent d'une logique d'entreprise de plus en plus appliquée aux centres d'aide par le travail et aux ateliers protégés par les autorités de tutelle et de contrôle, ruinant leur équilibre financier, les contraignant à fermer et causant ainsi le plus grave préjudice aux intéressés. Des moyens propres à assurer l'équilibre de gestion doivent donc être mis en place d'urgence pour répondre aux objectifs de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, qui affirme notamment que « l'emploi constitue une obligation nationale ». Il lui demande donc quelles actions elle compte entreprendre pour préserver l'avenir économique et financier des divers établissements spécialisés qui emploient des personnes handicapées. »

La parole est à M. Daniel Feurtet, pour exposer sa question.

**M. Daniel Feurtet.** Madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, au titre de la coopération intercommunale, je préside depuis douze ans, une association pour travailleurs handicapés, l'association du Pays de France et de l'Aulnoy, APFA, qui regroupe 300 salariés et 110 personnels d'encadrement.

Le tribunal de grande instance de Bobigny va prononcer demain la liquidation judiciaire du GIE « Les Arcs », lequel comprend deux ateliers protégés qui employaient 17 personnes pour l'encadrement et 90 travailleurs handicapés, dont 40 relevant de l'APFA, que je préside, et 50 d'une autre association.

L'APFA est donc liée juridiquement à cette liquidation et à toutes ses conséquences.

Vous comprendrez facilement la douleur des salariés concernés. Tout licenciement est certes douloureux, mais quand il s'agit de travailleurs handicapés, c'est une souffrance plus grande encore et aussi une lourde inquiétude pour l'ensemble du personnel de l'association.

Durant ces cinq dernières années, le Gouvernement et la majorité ne sont certes pas restés sans rien faire pour améliorer la situation des personnes handicapées et rendre notre société plus solidaire. Il n'en reste pas moins qu'à mes yeux, la France reste très en retard sur tout ce qui touche les handicapés. Voilà pourquoi je me permets de vous poser plusieurs questions.

Que compte faire le Gouvernement pour nous aider au reclassement du personnel touché par la décision du tribunal ?

Compte tenu du lien organique existant avec l'atelier protégé, tout le reste de l'association est mis en danger car elle doit assumer les conséquences notamment financières de cette décision. Or, elles sont lourdes. Comment le Gouvernement compte-t-il nous aider ?

Troisièmement, je crois savoir, madame la ministre, que de nombreux ateliers protégés sont aujourd'hui en difficulté en France. Que compte faire, sans attendre, le Gouvernement pour apporter les éléments de protection nécessaires à ces structures, qui subissent aujourd'hui, disons-le, les mêmes contraintes que n'importe quelle entreprise ?

Ma quatrième question est de portée un peu plus large : ne faudrait-il pas profiter des prochaines élections présidentielle et législatives pour entamer enfin un grand débat national sur la place des handicapés dans notre société et sur l'ensemble des responsabilités publiques à leur égard ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

**Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.** Monsieur le député, je partage votre tristesse devant les difficultés que rencontre cet atelier protégé. Je crois en effet que la disparition d'une structure qui prend en charge les personnes handicapées est toujours profondément regrettable.

Il est vrai que certains ateliers protégés sont actuellement en difficulté - pas tous, cependant -, mais être sous-traitant comporte des risques importants. C'est toute la difficulté du travail accompli dans les ateliers protégés : la volonté de s'intégrer au monde du travail se heurte à la rigueur d'en subir les contraintes et, d'une certaine façon aussi, la loi du marché. C'est justement pour atténuer ces contradictions et pour remettre en avant la nécessaire rigueur de gestion des responsables qu'une réforme des ateliers protégés est actuellement en cours d'examen.

C'est un dossier difficile. La gestion d'un atelier protégé est une tâche très ardue. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour exprimer mon admiration pour l'opiniâtreté des gestionnaires qui sont confrontés tous les jours à des contraintes économiques très dures.

Une circulaire de juillet 2001 réforme les conditions d'attribution des subventions et a prévu les cas où une aide exceptionnelle au redressement est nécessaire.

Pour en revenir au problème que vous évoquez, et puisque j'ai fait le point pour pouvoir vous répondre, les subventions qui sont dues permettront un apurement du passif, en fonction des décisions de l'administratrice judiciaire. Des négociations menées par l'administration ont fait valoir des éléments financiers qui ont permis à celle-ci d'abaisser très considérablement le passif de l'Association du pays de France et de l'Aulnoy, le réduisant de 1,22 million à environ 200 000 à 300 000 euros.

Des recherches de partenaires nouveaux sont activées : deux ateliers protégés ayant également des activités dans le câblage en sous-traitance pour l'automobile ont été sollicités.

Les communes partenaires sont sollicitées pour apporter de l'argent frais susceptible de rétablir la situation de l'association et de permettre de reprendre une trentaine de travailleurs handicapés.

Une cellule de reclassement a été constituée, animée par le directeur adjoint de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Bouvier.

Des reclassements sont actuellement étudiés au sein des collectivités partenaires ou d'ateliers protégés géographiquement proches. Des reclassements en CAT sont également envisagés.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question, d'ordre plus général, je vous confirme que le débat que vous souhaitez est lancé, puisque la réforme de la loi de 1975 est en chantier. J'ai reçu un premier rapport sur les nouvelles orientations à donner s'agissant des prestations pour les personnes en situation de handicap ou de la remise à plat des financements des différentes institutions d'accueil.

J'ai tenu aussi une table ronde nationale sur les sites de la vie autonome - une quarantaine de départements en ont déjà mis en place. J'ai assisté il y a quinze jours, à une journée extraordinaire « Réussites et handicap » qui a pour objectif aussi de changer le regard sur le handicap. Nous venons de signer, le 9 octobre dernier, avec le ministre de la fonction publique, un protocole instaurant des contraintes sur les administrations d'Etat qui désormais perdront des emplois, si elles ne respectent pas l'obligation d'employer 6 % de salariés handicapés.

Enfin, les 19 et 20 février, auront lieu les journées nationales de l'accessibilité.

C'est en multipliant ces chantiers, ces travaux, ces interventions et ces décisions concrètes que nous construirons, avec détermination, la société plurielle apte à accueillir toutes les différences, et bien évidemment, en premier lieu, à l'école. Vous le savez, nous avons, à la rentrée dernière, accueilli 4 000 enfants handicapés supplémentaires en milieu scolaire ordinaire. Nous en accueillerons à nouveau 4 000 à la rentrée prochaine, grâce à 1 000 emplois d'auxiliaires d'intégration dont la création est en cours dans les établissements scolaires, dans le cadre de la préparation de la carte scolaire, tant dans le premier degré que dans les collèges.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Feurtet.

**M. Daniel Feurtet.** Je vous remercie, madame le ministre, de vos réponses. Je voudrais néanmoins insister sur deux points.

Certes, le travail de reclassement est en cours, mais nous nous trouvons devant un problème grave. En effet, compte tenu des liens organiques entre les personnels qui vont être licenciés et l'association, celle-ci devra supporter toutes les charges consécutives aux licenciements. Cette situation peut la conduire à un redressement judiciaire - pas à une liquidation, du moins, je l'espère. C'est sur le coût de ces licenciements, qui serait à la charge des autres salariés handicapés et donc de l'association, que je souhaite que le Gouvernement examine attentivement ce qu'il peut faire.

Deuxièmement, comme je suis aussi maire, je sais que les collectivités territoriales ont le devoir d'embaucher 6 % de personnes handicapées. Mais je sais aussi que, compte tenu des conditions et des contraintes d'embauche, ainsi que du caractère particulier du statut de la fonction publique, peu de responsables de collectivités territoriales peuvent assumer complètement cette responsabilité. Il faudrait donc veiller à ce qu'une telle contrainte - nécessaire - soit applicable concrètement.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, on m'informe que M. le ministre de l'équipement, qui doit répondre aux prochaines questions, ne pourra être présent avant une vingtaine de minutes. Je vais donc suspendre la séance.

#### Suspension et reprise de la séance

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à onze heures cinquante-cinq.)*

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

#### ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE SAINT-ÉTIENNE-FIRMINY

**Mme la présidente.** M. Bernard Outin a présenté une question, n° 1668, ainsi rédigée :

« M. Bernard Outin interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'électrification de la ligne ferroviaire Saint-Etienne-Firminy qui offre une alternative à la voie expresse routière et s'insère dans le maillage des transports en commun de l'agglomération stéphanoise. Son électrification est un projet ancien, inscrit au contrat de Plan Etat-Région, qui rassemble un nombre important de partenaires (SNCF, RFF, région, département, communauté d'agglomération, communes concernées...). Sa réalisation est une impérieuse nécessité demandée depuis de nombreuses années. Par sa complexité et l'importance de son coût (plus de 46 millions d'euros), le dossier prend périodiquement du retard. Eu égard à la dernière délibération de Saint-Etienne Métropole, l'électrification ne sera pas effective avant 2005, alors qu'il y a deux ans on annonçait la date de 2002. Les habitants de l'agglomération stéphanoise et de sa circonscription attendent le projet avec impatience. Il lui demande des précisions sur le calendrier et sur le choix du matériel. »

La parole est à M. Bernard Outin, pour exposer sa question.

**M. Bernard Outin.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement et concerne l'électrification de la ligne ferroviaire entre Firminy et Saint-Etienne.

Cette ligne ferroviaire, monsieur le ministre des transports, est très fréquentée par de nombreux Ligériens qui vont travailler vers la région lyonnaise. Elle offre une alternative à la voie expresse routière et s'insère dans le maillage des transports en commun de l'agglomération stéphanoise.

L'électrification de cette ligne est un projet très ancien, et je me réjouis qu'il soit inscrit dans le contrat de plan Etat-région. Il rassemble un nombre important de partenaires financiers - SNCF, RFF, région, département, communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et communes concernées. Sa réalisation est une impérieuse nécessité, demandée depuis de très nombreuses années.

Par sa complexité et l'importance de son coût - plus de 43 millions d'euros -, le dossier prend périodiquement du retard. Le scénario retenu, qui est mixte, et l'interconnexion au réseau urbain et périurbain de Saint-Etienne Bellevue rendent peut-être la réalisation plus complexe. Le choix du matériel roulant en découle.

Si je me réfère à la dernière délibération de Saint-Etienne Métropole, l'électrification ne sera pas effective avant 2005, alors qu'il y a deux ans, on nous annonçait 2002.

Les habitants de l'agglomération stéphanoise et de ma circonscription attendent la réalisation de ce projet avec impatience. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner des précisions sur le calendrier et sur le choix du matériel ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, les contrats de plan Etat-région couvrant la période 2000-2006 ont permis de concrétiser l'objectif du Gouvernement qui est un rééquilibrage des flux de transport de la route vers le rail. Ils ont été l'occasion de prévoir un très grand nombre de projets de modernisation du réseau conventionnel : le volet ferroviaire a vu son montant multiplié par huit par rapport à la génération précédente de contrats. Parmi ces projets, un certain nombre d'opérations concernent le développement des transports collectifs périurbains par l'utilisation des lignes ferroviaires existantes.

En région Rhône-Alpes, le projet de modernisation de la ligne Saint-Etienne – Firminy s'inscrit dans le cadre de cette politique. Une enveloppe d'environ 45 millions d'euros a été réservée pour cette opération, dont 9 millions d'euros afin de réhabiliter les gares existantes, développer l'intermodalité et améliorer l'articulation entre les installations ferroviaires et leur environnement urbain.

Aux côtés des différents partenaires, le Gouvernement a toujours considéré cette opération comme prioritaire dans la mesure où elle permettra une meilleure utilisation des transports collectifs et apportera une réelle amélioration des dessertes et du service rendu aux usagers de l'axe Saint-Etienne – Firminy. Les études d'avant-projet ont ainsi été engagées par Réseau ferré de France dès le lancement du contrat de plan. Celles-ci doivent désormais s'achever au début du mois d'avril prochain. La procédure d'instruction mixte précédant l'ouverture de l'enquête publique devrait donc être engagée avant l'été 2002.

Ce projet, qui prévoit notamment l'électrification et la remise à niveau de la ligne, permettra un réel développement des dessertes depuis Firminy. Les liaisons Lyon – Saint-Etienne pourront notamment être prolongées jusqu'à Firminy. Par ailleurs, ces liaisons assureront l'interconnexion avec le réseau de transport collectif urbain de l'agglomération stéphanoise en gare de Saint-Etienne-Carnot. La desserte fine des communes situées entre Saint-Etienne et Firminy sera donc le support d'une réelle offre de transport collectif périurbaine.

En ce qui concerne le matériel roulant, les matériels TER 2N – deux niveaux – circulant entre Lyon et Saint-Etienne pourront alors être utilisés jusqu'à Firminy. L'électrification de la ligne permettra également aux communes desservies de profiter du renouvellement global des matériels TER prévu par la région Rhône-Alpes.

Enfin, le projet, qui doit maintenant avancer très vite, doit être conduit de manière à préserver pour l'avenir une possibilité d'interconnexion avec le réseau urbain de tramways de la ville de Saint-Etienne. Les études engagées par RFF intègrent ainsi pleinement l'analyse de la comptabilité de ce projet avec des développements ultérieurs qui permettraient la circulation sur voies ferroviaires d'un matériel de type tram-train.

#### UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN PAR LES AÉRO-CLUBS

**Mme la présidente.** Mme Hélène Mignon a présenté une question, n° 1675, ainsi rédigée :

« Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les pratiquants de l'aviation légère et sportive qui manifestent leur inquiétude face à une potentialité de réduction des volumes de l'espace aérien qui leur serait consacré sur le territoire national, ce qui pourrait générer des difficultés de fonctionnement des aéro-clubs et de la formation des pilotes. Elle lui demande de rétablir un meilleur équilibre entre les différents usagers et la mise en place d'une réelle concertation entre la DGAC et les associations d'utilisateurs. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, pour exposer sa question.

**Mme Hélène Mignon.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Monsieur le ministre, les pratiquants de l'aviation légère et sportive de ma circonscription viennent de me manifester leur inquiétude face à une possible réduction des volumes de l'espace aérien qui leur seraient consacrés sur le territoire national.

Selon mes interlocuteurs, la prise en compte de cette utilisation ne serait pas suffisante, tant au plan quantitatif que qualitatif, et pourrait générer des difficultés de fonctionnement des aéroclubs, lesquels s'occupent beaucoup de la formation des pilotes. Ils souhaitent voir rétablir un meilleur équilibre entre les différents usagers et la mise en place d'une réelle concertation entre la DGAC et les associations d'utilisateurs. Je suis consciente, en vous posant cette question, de l'augmentation du trafic aérien ces dernières années et de la nécessaire prise en compte de la sécurité pour tous.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Madame la députée, l'espace aérien, vous l'avez dit, n'est pas extensible. Il a fait l'objet d'adaptations périodiques, destinées à prendre en compte l'évolution de la nature et de la densité du trafic aérien ainsi que les performances des diverses catégories d'utilisateurs, l'objectif étant de maintenir et d'améliorer le niveau de sécurité pour tous.

Autour des grands aéroports français, les contours des espaces aériens et les services rendus aux pilotes à l'intérieur de ces espaces font, depuis deux ans, l'objet d'une révision. Cette révision se met en œuvre de manière progressive et prend naturellement en compte les recommandations du Bureau Enquêtes-Accidents. En effet, celui-ci ne se contente pas de formuler des préconisations après des accidents, il émet également des recommandations après des incidents sérieux à titre préventif.

Afin de renforcer la sécurité de tous sans réduire les possibilités d'accès à l'espace aérien, les services de la circulation aérienne sont amenés à séparer les aéronefs de l'aviation légère et sportive évoluant selon les règles de vol à vue, des avions commerciaux qui effectuent au voisinage leurs vols selon les règles de vol aux instruments. Chaque fois que la possibilité existe, sans altérer la sécurité, des portions d'espace aérien libres de contraintes sont dégagées au profit des pratiquants de l'aviation légère et sportive dans la basse altitude.

Ces deux orientations ont été mises en œuvre avec succès en région lyonnaise au mois d'avril 2001 et leur application à l'espace aérien autour de l'aéroport de Toulouse est programmée pour le mois d'avril 2002. Les limites latérales de la zone de contrôle entourant cet aéroport seront légèrement réduites, au profit de l'aviation légère.

Les services de la Direction générale de l'aviation civile doivent veiller – dans le souci de la concertation que vous avez manifesté – à ce que les fédérations représentant les usagers de l'aviation légère et sportive soient associées, tant au niveau national qu'au niveau régional, à la préparation, à l'information préalable des pilotes, à la mise en œuvre et au suivi de ces évolutions.

#### DÉVELOPPEMENT DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

**Mme la présidente.** M. Michel Sainte-Marie a présenté une question, n° 1676, ainsi rédigée :

« M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nouvelle politique aéroportuaire de la France présentée le 15 novembre dernier. Véritable outil structurant pour l'aménagement du territoire de l'agglomération bordelaise, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac possède, en termes de développement local, de nombreux atouts inexploités. Ainsi, un nouveau doublet de la piste principale doit être construit, conjointement à la fermeture de l'actuelle piste secondaire, très polluante. En libérant d'importants espaces sur le domaine aéroportuaire, la fermeture de l'actuelle piste secondaire permettrait le développement d'activités économiques créatrices d'emplois, dans une logique d'aménagement du territoire. En outre, la construction du doublet de la piste principale s'inscrirait dans la continuité des nombreuses actions déjà engagées en faveur d'une conception plus respectueuse des riverains et de l'environnement de l'aéroport. Enfin, l'abandon de la piste sécante offrirait des possibilités plus évidentes de rejoindre l'aéroport par le train, favorisant ainsi une intermodalité très porteuse pour l'agglomération bordelaise. Par conséquent, à l'heure où l'Etat entend favoriser le développement des dix grands aéroports régionaux et dans la mesure où le projet de construire un doublet de la piste principale sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac s'inscrit véritablement dans une perspective de développement régional, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter ce projet majeur à l'échelle d'une région, mais aussi de la France. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, suppléant M. Michel Sainte-Marie, pour exposer la question de celui-ci.

**Mme Hélène Mignon.** Je me propose en effet de suppléer M. Michel Sainte-Marie, qui est « coincé » sur l'aéroport de Bordeaux.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** J'espère que ce n'est pas ma faute ! (*Sourires.*)

**Mme Hélène Mignon.** Je ne le pense pas, monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, M. Sainte-Marie souhaitait attirer votre attention sur la nouvelle politique aéroportuaire de la France, présentée le 15 novembre dernier. A cette occasion, l'Etat a souligné la nécessité de développer les dix grands aéroports régionaux et s'est engagé à soutenir les investissements aéroportuares locaux.

Véritable outil structurant pour l'aménagement du territoire de l'agglomération bordelaise, l'aéroport Bordeaux-Mérignac possède, en termes de développement local, de nombreux atouts inexploités.

Ainsi, un nouveau doublet de la piste principale doit être construit, conjointement à la fermeture de l'actuelle piste secondaire, très polluante.

En libérant d'importants espaces sur le domaine aéroportuaire, la fermeture de l'actuelle piste secondaire permettrait le développement d'activités économiques créatrices d'emplois, dans une logique d'aménagement du territoire.

En outre, la construction du doublet de la piste principale s'inscrirait dans la continuité des nombreuses actions déjà engagées en faveur d'une conception plus respectueuse des riverains et de l'environnement de l'aéroport.

Enfin, l'abandon de la piste sécante offrirait des possibilités plus évidentes de rejoindre l'aéroport par le train, favorisant ainsi une intermodalité très porteuse pour l'agglomération bordelaise.

A l'heure où l'Etat entend favoriser le développement des dix grands aéroports régionaux et dans la mesure où le projet de construire un doublet de la piste principale sur la zone aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac s'inscrit véritablement dans une perspective de développement régional, M. Sainte-Marie vous demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter ce projet majeur, à l'échelle d'une région mais aussi de la France.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Madame la députée, vous venez de le souligner, le Gouvernement a proposé le développement des dix grands aéroports régionaux de province. Et la décision de construire un troisième grand aéroport dans le grand bassin parisien, en Picardie, s'inscrit dans la perspective d'un développement du transport aérien. En effet, si le trafic connaît aujourd'hui des problèmes sérieux, ceux-ci sont conjoncturels. Nous sommes tous convaincus que, à terme, le transport aérien va repartir et que la croissance du trafic sera à nouveau au rendez-vous. J'en veux pour preuve le nombre de commandes du fameux gros porteur fabriqué par Airbus, l'A 380. Non seulement les commandes n'ont pas été annulées depuis le 11 septembre – il y en avait quatre-vingts avant cette date –, mais leur nombre a même encore augmenté de dix-sept unités. Ces commandes s'inscrivent dans une perspective à moyen terme, puisque les premières livraisons auront lieu en 2006.

Une nouvelle fois, je réaffirme l'intérêt stratégique du développement des principaux aéroports de province dont, bien évidemment, celui de Bordeaux-Mérignac fait partie. J'ai récemment demandé aux préfets concernés d'initier une réflexion locale afin de mieux cerner la vocation et la place de chacun de ces grands aéroports régionaux, notamment dans les échanges aériens internationaux, et d'apprécier les conditions de leur développement.

En effet, le transport aérien doit s'inscrire très clairement dans une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire, qui impose aux aéroports de s'insérer raisonnablement dans leur environnement et dans le tissu économique local. Il me semble donc que les projets que vous évoquez doivent être examinés dans ce contexte, car les conditions du développement de la plate-forme aéroportuaire ne se réduisent pas aux seules questions d'infrastructure aéronautique. Je me félicite d'ailleurs de l'intérêt que vous portez à la desserte ferroviaire de la plate-forme.

En tout état de cause, selon mes services, le système de pistes actuel n'entrave pas de manière rédhibitoire la croissance du trafic. Par ailleurs, l'avant-projet de plan

masse actuel prévoit d'ores et déjà la possibilité de supprimer la piste secondaire après construction d'une piste parallèle à la piste principale, le doublet dont vous avez fait état. Ces transformations pourront donc intervenir dès qu'elles s'avèreront nécessaires pour répondre aux besoins générés par l'activité économique.

Je suis persuadé, madame la députée, que le développement aéroportuaire doit s'appuyer sur les atouts spécifiques du site et de son aire d'influence que les acteurs locaux doivent concourir à mettre en valeur, ce qu'ils font. Les infrastructures joueront ensuite leur rôle de fournisseur de services pour répondre au développement ainsi suscité. Je suis persuadé que la région bordelaise peut s'inscrire pleinement dans cette perspective.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Hélène Mignon.

**Mme Hélène Mignon.** Monsieur le ministre, n'étant pas de la région bordelaise mais de Toulouse, je souhaite préciser que la presse a fait état ces jours-ci d'un futur projet d'aéroport international entre Bordeaux et Toulouse.

#### AMÉNAGEMENT DE LA RN 171 À CHATEAUBRIANT

**Mme la présidente.** M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1687, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de procéder à des travaux de sécurité et d'aménagement, à la sortie de Châteaubriant, sur la route nationale 171 vers Soudan, plus spécifiquement pour desservir en toute sécurité la carrière des fusillés de Châteaubriant et l'accueil du récent musée du souvenir. Si la route nationale 171 est bien inscrite au contrat de plan Etat-région pour d'importants travaux d'aménagement, travaux de sécurité, de contournements d'agglomérations, la section Châteaubriant-Maine-et-Loire fera certes prochainement l'objet d'études d'aménagement, mais dans un délai qui ne permettra pas d'entrevoir dans l'immédiat la réalisation des travaux indispensables pour assurer la desserte en toute sécurité et l'accueil de ce haut lieu de notre mémoire collective. C'est pourquoi, il le remercie de lui indiquer s'il entend demander aux services de l'Etat de procéder aux travaux qui s'imposent et d'autre part d'assurer leur financement, dès cette année 2002, soit dans le cadre des crédits d'aménagement de la route nationale 171, soit dans le cadre des crédits déconcentrés de l'Etat. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je me félicite de votre présence pour répondre à ma question par laquelle je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de procéder à des travaux de sécurité et d'aménagement, à la sortie de Châteaubriant, sur la route nationale 171 vers Soudan, plus spécifiquement pour desservir en toute sécurité la Carrière des fusillés de Châteaubriant et l'accueil du récent musée du souvenir.

La route nationale 171 est bien inscrite au contrat de plan Etat-région pour d'importants travaux d'aménagement, travaux de sécurité, de contournements d'agglomérations et la section Châteaubriant-Maine-et-Loire devrait prochainement faire l'objet d'études d'aménagement, mais dans un délai qui ne permet pourtant pas d'entrevoir

dans l'immédiat la réalisation des travaux indispensables pour assurer la desserte en toute sécurité et l'accueil de ce haut lieu de notre mémoire collective.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez si vous entendez, s'agissant de l'aménagement ponctuel d'une route nationale, d'une part, demander aux services de l'Etat de procéder aux travaux qui s'imposent et, d'autre part, en assurer le financement dès l'année 2002, dans le cadre soit des crédits d'aménagement prévus pour la RN 171, soit de crédits déconcentrés de l'Etat.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, comme vous, je considère que la mémoire de tous ceux qui se sont battus, qui ont connu les affres de la guerre et du fascisme, de tous ceux qui sont tombés pour la liberté, doit être honorée. Je peux donc vous assurer que je mesure tout l'intérêt présenté par l'amélioration de la desserte de la carrière des fusillés, à Châteaubriant, où je me suis rendu à plusieurs reprises.

Cette opération ne relève cependant pas directement de l'aménagement de la route nationale 171, vous l'avez reconnu. Son financement ne peut donc être imputé sur les crédits d'investissements routiers prévus pour cette route dans le cadre de l'actuel contrat de plan entre l'Etat et la région Pays de la Loire.

Au demeurant, comme vous le savez, les négociations entre l'Etat et la région ont permis d'inscrire une enveloppe de 32,01 millions d'euros dans le contrat de plan pour la modernisation de cette route nationale entre Savenay et la limite du département de Maine-et-Loire. Cette enveloppe négociée couvre une partie importante des besoins liés notamment à la mise hors gel et aux travaux de mise en sécurité de cet itinéraire.

En revanche, une contribution de l'Etat peut être envisagée au titre des aménagements de sécurité d'initiative locale sur le réseau national, pour les travaux de voirie qui concernent directement, sur la RN 171, le renforcement de la sécurité de l'accès au site.

En conséquence, monsieur le député, une fois le projet de desserte de la carrière plus précisément défini, je vous invite à vous rapprocher des services de la direction départementale de l'équipement de Loire-Atlantique, auxquels je m'adresserai bien évidemment avant, afin de déterminer les moyens de mise en œuvre d'une aide de l'Etat.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Hunault.

**M. Michel Hunault.** Je voudrais remercier M. le ministre de l'attention qu'il porte à ce dossier. J'ai pris bonne note de son invitation à faire bénéficier ces travaux des crédits d'aménagement prévus au contrat de plan de la RN 171.

Je me permettrai, madame la présidente, d'ajouter un mot. Bien qu'étant un élu de l'opposition, je voudrais profiter de cette dernière question au Gouvernement de la législature pour ce qui me concerne, pour vous remercier, monsieur le ministre, de l'attention que vous avez toujours portée aux dossiers particulièrement importants de la circonscription de Châteaubriant. Je pense notamment à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui est maintenant engagé, et à la réouverture de la ligne SNCF.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Ce n'est pas tous les jours ! (*Sourires.*)

AVENIR PROFESSIONNEL  
DES AIDES-ÉDUCATEURS

**Mme la présidente.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 1686, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides-éducateurs. Lors de la journée d'action du 10 janvier dernier, bon nombre d'aides-éducateurs ont exprimé leur profonde inquiétude quant à leurs perspectives professionnelles. La plupart d'entre eux ont également souligné la faiblesse et l'insuffisance du dispositif de formation qui leur a été proposé voire son inadéquation. De plus, il apparaîtrait que les formations – quand elles ont été dispensées – étaient très contrastées d'une académie à une autre et qu'elles ont donné lieu à la délivrance de validations le plus souvent limitées à un seul département ou dans une seule académie, ce qui s'apparente à une résurgence de l'auxiliaire. Par ailleurs, dans la mesure où les aides-éducateurs ont contribué à l'apparition de nouvelles missions au sein des établissements scolaires (tels que l'accueil des enfants, l'initiation à l'informatique, l'animation ou l'encadrement), le véritable problème qui se pose actuellement est celui de leur devenir et du devenir du dispositif. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir combien de jeunes ont pu bénéficier véritablement des contrats passés avec les entreprises publiques et quels sont les résultats de cette action qui devait initialement permettre une meilleure insertion des jeunes passés par le dispositif des aides-éducateurs. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Si mon prédécesseur, M. Hunault, vous remerciait, monsieur Gayssot, de votre présence pour répondre personnellement aux questions relatives à votre ministère, je ne pourrai pas faire de même pour M. le ministre de l'éducation nationale ou pour le ministre délégué, puisque ni l'un ni l'autre ne semble pouvoir être parmi nous ce matin.

Je souhaitais aujourd'hui appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le devenir des aides éducateurs. Le 10 janvier dernier, ceux-ci ont en effet exprimé, à l'occasion d'une journée d'action, leurs préoccupations quant à l'évolution de leur situation professionnelle. Ils sont aujourd'hui 60 000 environ, pour deux tiers dans les établissements de premier degré, pour le tiers restant dans les établissements du second degré.

La question qui se pose est celle de leur utilité. Soit nous convenons qu'ils remplissent de vrais emplois – et c'est le cas pour bon nombre d'entre eux –, et nous devons alors envisager de mettre fin à leur précarité, soit ce n'est pas le cas, et il faut en tirer les conséquences. L'éducation nationale – en fait, le pays tout entier – ne peut rester indifférent à leur sort et se doit de gérer la suite de son programme gouvernemental d'emplois-jeunes commencé en 1997.

En 1999, 20 000 nouveaux emplois-jeunes sont venus porter l'effectif total à 60 000, contre 40 000 initialement prévus. Les jeunes sont souvent motivés et intéressés par leurs fonctions. Leur présence est, dans bien des cas, précieuse pour l'éducation nationale. Cinq années après la création de ces emplois-jeunes, le temps est donc venu, monsieur le ministre, d'apporter une réponse concrète à leur situation. D'autant plus que, comme l'expliquait au journal *Le Monde*, le 2 juillet 1999, l'ancien recteur Jérôme Chapuisat, conseiller du ministre Claude Allègre,

« nous avons avancé en marchant de façon empirique, mais il faut maintenant définir un cadre un peu plus rigoureux et mettre de l'ordre où il y en a besoin ».

L'expérience a conduit à étendre peu à peu le rôle des aides-éducateurs tels que le définissait la circulaire du 16 décembre 1997. Rappelons que celle-ci leur donnait vocation à intervenir pendant le temps des repas et des études, et pendant les plages d'accueil organisées jusqu'au début des cours et à leur issue. Aujourd'hui, leurs fonctions s'étendent à d'autres activités à partir du moment où celles-ci sont susceptibles de figurer dans un projet d'école ou dans un projet d'établissement. Au collège, par exemple, sous l'autorité du principal, les aides-éducateurs ont su montrer leur utilité en répondant à ce qu'on peut estimer être de vrais besoins : l'aide à la surveillance des entrées et sorties des élèves – ils contribuent ainsi à la sécurité des établissements, qui en ont bien besoin –, l'aide à la surveillance de la demi-pension ou des récréations, l'aide à l'encadrement lors des sorties à l'extérieur de l'établissement, dans le cadre d'opérations telles que « collègue au cinéma », l'animation d'ateliers et de clubs informatiques, de journaux scolaires, d'activités sportives, l'animation du foyer socio-éducatif, l'aide aux devoirs, le soutien scolaire, si important, et dont tous les enfants ne bénéficient pas. Mais ils apportent aussi une aide à la vie scolaire, ils participent aux opérations école ouverte, ou interviennent dans les CDI. Bref, ils sont devenus, comme le souligne le site Internet du ministère de l'éducation nationale, « des acteurs de proximité essentiels de la vie de l'établissement ».

Dans la mesure où les aides éducateurs ont ainsi contribué à l'apparition de nouvelles missions au sein des établissements scolaires, le véritable problème qui se pose actuellement est bien, en fin de compte, celui de leur devenir, c'est-à-dire du devenir du dispositif.

Pour lutter contre la précarité de leur situation, pour répondre à la question de leur avenir, des formations ont été proposées. Mais la plupart des aides éducateurs dénoncent, à juste titre me semble-t-il, l'insuffisance et l'inadéquation de ce dispositif de formation. Ils bénéficient de 200 heures de formation par an en moyenne, qui s'insèrent entre les heures de travail et le temps libre. Ces formations sont certes nombreuses, et leurs méthodes variées – elles vont des formations par correspondance à celles leur indiquant comment interrompre leur contrat – mais il est rare, trop rare, qu'elles soient adaptées à l'emploi du temps des aides-éducateurs. Ne sont-elles pas, pourtant, nécessaires à la construction de l'avenir de ces jeunes ?

Cette faillite du processus de formation est d'autant plus préoccupante que les tâches effectuées par ces aides éducateurs, si elles se révèlent, comme je viens de le dire, souvent fort utiles aux établissements, sont peu qualifiantes et risquent de constituer une expérience professionnelle peu monnayable sur le marché de l'emploi.

Une enquête publiée le 4 juin 1999 – les choses n'ont guère évolué depuis – par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques – DARES – du ministère de l'emploi dénonce un « contenu professionnel non clairement identifiable ». Les formations dispensées semblent, en outre, souvent très différentes d'une académie à l'autre et de qualité contrastée. Que dire, par exemple, de la délivrance de validations le plus souvent limitées à un seul département ou à une seule académie ?

Ne faut-il pas voir dans le maintien de ces emplois, on ne peut moins précaires, un nouveau retour à l'auxiliaire ? Il serait particulièrement intéressant de savoir combien de jeunes ont pu bénéficier véritablement des

contrats passés avec les entreprises publiques et combien ont pu sortir du dispositif dans de bonnes conditions ? Le ministre Claude Allègre avait signé, le 21 septembre 1999, avec plusieurs grandes entreprises, Air France, Eurodisney et Vivendi notamment, un accord portant sur 3 660 emplois. Qu'est devenu cet accord ? Quels sont les résultats de cette action qui devait initialement permettre une meilleure insertion des jeunes passés par le dispositif des aides éducateurs ? Il semble, en fait, que beaucoup ait été promis en 1997, que de nombreux besoins aient alors été créés au sein des établissements scolaires, mais que rien n'ait été fait pour permettre au dispositif d'évoluer et répondre aux inquiétudes légitimes de ces contractuels. En bref, je pourrais résumer mes interrogations en une question : quel est l'avenir des aides éducateurs ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, ne pouvant être présent ce matin, m'a demandé de vous communiquer la réponse suivante. Je me permettrai néanmoins une remarque préliminaire. Je constate en effet que vous défendez les emplois-jeunes et que vous vous préoccupez de leur avenir, mais cela tranche avec les propos qui ont été tenus à un certain moment et avec ce qui a été fait avant 1997 s'agissant de la précarité des emplois.

Dès le vote de la loi du 16 octobre 1997 créant les emplois-jeunes, l'éducation nationale a pris une part importante dans sa mise en œuvre. En effet, 70 000 contrats emplois-jeunes sont actuellement répartis entre les établissements. Les aides éducateurs, dont l'activité répond à des besoins réels, ont fait émerger des activités nouvelles qui ont amélioré le fonctionnement du système éducatif.

Le ministre de l'éducation nationale est soucieux d'assurer le devenir du dispositif et celui des aides éducateurs. Les mesures décidées le 6 juin 2001 par le Gouvernement et les dispositions propres à l'éducation nationale poursuivent ce double objectif.

Il a tout d'abord été décidé de stabiliser le dispositif emplois-jeunes dans la durée. Dès le début de cette opération, il a été clairement précisé que les aides éducateurs ne seraient pas maintenus au-delà des cinq années de leur contrat. L'exercice des fonctions d'aide éducateur est et doit être une transition vers une autre activité. C'est une expérience qu'il est nécessaire de faire partager au plus grand nombre de jeunes.

Le ministère de l'éducation nationale attache une importance particulière à la formation et à la professionnalisation des aides éducateurs en vue de leur permettre d'accéder à un emploi durable. A ce jour, tous ceux qui ont été recrutés en 1997 et 1998 ont, sauf refus de leur part, bénéficié d'une phase de préparation d'un projet professionnel.

Les mesures annoncées le 6 juin 2001 montrent bien que la priorité pour l'éducation nationale est d'assurer l'avenir professionnel des jeunes vers un autre emploi tout en consolidant les services créés.

Chaque emploi-jeune recruté sur un emploi rendu vacant se verra proposer la prolongation de son contrat pour obtenir un total de cinq années : 16 000 jeunes sont concernés.

La durée de formation pendant les deux dernières années du contrat est portée à 400 heures annuelles.

Les jeunes recrutés lors de la première phase du programme, fin 1997, fin 1998, verront leur contrat exceptionnellement prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2003.

L'ouverture de concours de troisième voie permettra d'accéder aux corps enseignants, aux corps des personnels d'éducation et aux corps des personnels administratifs. Les candidats devront justifier de l'exercice pendant quatre années de fonctions d'éducation ou de formation.

Pour les concours enseignants et d'éducation, la possession d'une licence est exigée. Mais, à titre dérogatoire, pour les trois premières sessions, seul un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur sera exigé.

D'ores et déjà, la politique de soutien à la mise en œuvre des projets professionnels des emplois-jeunes porte ses fruits dans la mesure où 34 000 d'entre eux ont déjà quitté le dispositif, parmi lesquels 12 000 pour accéder à un emploi du secteur privé, 8 000 sont partis vers le secteur public et 2 000 ont repris des études.

Les 31 accords-cadres signés en 1999 et en 2001 avec des branches professionnelles ou des grandes entreprises, qui portaient sur un total de 60 000 promesses d'embauches, n'ont cependant pas eu l'efficacité espérée. Cette situation s'explique par de multiples raisons, dont les plus fréquentes sont la mobilité que certains recrutements imposaient et l'inadéquation des emplois proposés et des projets professionnels des aides éducateurs.

C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale a demandé aux recteurs de signer des accords locaux, notamment avec les PME-PMI. Les 200 accords qui ont été signés sont des solutions d'insertion très intéressantes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse quelque peu technocratique, qui a été préparée par les services du ministère de M. Lang. Je voudrais simplement faire remarquer qu'elle ne répond pas aux attentes des aides éducateurs et qu'elle n'est pas de nature à apaiser leurs craintes. Vous avez souligné l'existence d'un dispositif dont il faut bien prendre acte. Que l'on ait été pour ou contre, il existe. Maintenant, des jeunes sont dans le système et le problème est celui de leur devenir.

Lorsque les emplois-jeunes ont été mis en place dans l'éducation nationale, nous avons dénoncé à l'époque un système visant à instituer une forme d'auxiliariat, alors que vous déclariez vouloir lutter contre la précarité de l'emploi. Si aujourd'hui, les aides éducateurs sont inquiets pour leur avenir, c'est précisément parce qu'aucune réponse satisfaisante ne leur a été apportée, s'agissant notamment de l'inadéquation du système de formation qu'on leur propose. En outre, M. le ministre de l'éducation nationale reconnaît que les accords-cadres n'ont pas donné les résultats espérés. Le problème reste donc entier et c'est inquiétant pour les jeunes éducateurs.

#### RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

**Mme la présidente.** M. Alain Vidalies a présenté une question, n° 1677, ainsi rédigée :

« M. Alain Vidalies attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de mise en œuvre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction

publique, s'agissant notamment des personnels relevant de la formation continue des adultes. Les formateurs et coordinateurs recrutés dans les secteurs de l'apprentissage, de l'insertion, de la formation continue ont souvent plus de dix ans d'ancienneté en qualité de contractuels. Leur succès à un des concours réservés organisés en application de la loi du 3 janvier 2001 aboutit à des situations surprenantes au regard du simple bon sens. La perte de salaire atteint ainsi régulièrement plusieurs milliers de francs par mois, au point qu'aujourd'hui les lauréats sont souvent dans l'impossibilité d'accepter leur intégration. Cette situation semble trouver son explication dans le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 qui organise des modalités d'intégration différentes pour les maîtres auxiliaires, les contractuels et les vacataires. Si l'on ne veut pas que la loi Sapin reste lettre morte pour ces personnels, il paraît urgent d'aligner les conditions de reclassement des agents contractuels sur celles des maîtres auxiliaires. Ces personnels se heurtent également à la question récurrente de la validation de leur services auxiliaires en vue de leurs retraites. Le Conseil d'Etat a statué en ce sens par un arrêt Tescher du 7 décembre 1997. N'est-il pas temps au moment où leur intégration est enfin envisagée de régler définitivement ce problème ? Il souhaite, en conséquence, que M. le ministre de l'éducation nationale précise les initiatives qu'il entend mettre en œuvre pour que ces personnels bénéficient à égalité de droit de la volonté du Gouvernement de résorber la précarité dans la fonction publique, alors même que la loi d'orientation de 1989 a consacré la formation continue des jeunes et des adultes comme une mission à part entière de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Alain Vidalies, pour exposer sa question.

**M. Alain Vidalies.** Ma question concerne les difficultés de mise en œuvre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, s'agissant notamment des personnels relevant de la formation continue des adultes.

Les formateurs et coordinateurs recrutés dans les secteurs de l'apprentissage, de l'insertion, de la formation continue, ont souvent plus de dix ans d'ancienneté en qualité de contractuels. Chacun connaît la situation des personnels qui sont contractuels dans les GRETA – groupements d'établissements.

Leur succès à l'un des concours réservés organisés en application de la loi du 3 janvier 2001 aboutit à des situations surprenantes au regard du simple bon sens. La perte de salaire atteint ainsi régulièrement plusieurs milliers de francs par mois, au point qu'aujourd'hui les lauréats sont souvent dans l'impossibilité d'accepter leur intégration. Je souligne d'ailleurs que ce n'est pas le cas des maîtres auxiliaires, pour lesquels la bonne loi que nous avons votée pour la résorption de l'emploi précaire et le mécanisme d'intégration fonctionnent de manière satisfaisante.

Cette situation semble trouver son explication dans le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 qui organise des modalités d'intégration différentes pour les maîtres auxiliaires, les contractuels et les vacataires. Si l'on ne veut pas que la loi Sapin reste lettre morte pour ces personnels, il paraît urgent d'aligner les conditions de reclassement des agents contractuels et des vacataires sur celles des maîtres auxiliaires.

Ces personnels se heurtent également à la question récurrente de la validation de leurs services auxiliaires en vue de leur retraite. Le Conseil d'Etat leur a donné satisfaction dans un arrêt Tescher du 7 décembre 1997. Il serait opportun de régler définitivement ce problème.

Je souhaiterais donc que M. le ministre de l'éducation nationale précise les initiatives qu'il compte prendre pour que ces personnels bénéficient à égalité de droit de la volonté du Gouvernement de résorber la précarité dans la fonction publique, alors même que la loi d'orientation de 1989 a consacré la formation continue des jeunes et des adultes comme une mission à part entière de l'éducation nationale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, mon collègue Jacques Lang n'ayant pu être présent ce matin, je vais vous lire la réponse qu'il souhaite vous faire.

Il m'a tout d'abord demandé de vous assurer que la situation des agents contractuels intervenant en formation continue dans les actions d'insertion et d'apprentissage est l'objet d'une attention toute particulière de sa part, depuis bientôt deux ans.

Dès la promulgation de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de la précarité dans la fonction publique, tout a été mis en œuvre pour que ces personnels puissent en bénéficier. La première session des concours réservés a d'ailleurs été organisée en juin et juillet 2001. Les conditions de reclassement des lauréats de ces concours, comme pour les lauréats des concours externes et internes, sont régies par le décret du 5 décembre 1951, qui effectivement distingue pour la reprise d'ancienneté les maîtres-auxiliaires, les agents contractuels et les vacataires.

La validation des services effectués par les agents contractuels intervenant dans le cadre de la formation continue, de l'insertion et de l'apprentissage pour la constitution du droit à la pension de retraite du régime particulier des fonctionnaires relève d'un arrêté pris par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances. M. Lang m'a demandé de vous préciser que le contenu de cet arrêté fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle.

Ainsi, en moins d'un an, l'ensemble du dispositif réglementaire et pédagogique pour résorber l'emploi précaire sur une période de cinq ans a été mis en place, permettant d'intégrer les agents qui, souvent, depuis de nombreuses années, prennent une part active au développement des missions de formation continue, d'insertion et d'apprentissage.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Vidalies.

**M. Alain Vidalies.** Je vous remercie, monsieur le ministre, mais la situation de ces personnels reste préoccupante. Au contraire des maîtres auxiliaires actuellement en service, qui ont peu d'ancienneté compte tenu des différents plans d'intégration intervenus dans le passé, les vacataires et les contractuels de la formation continue ont souvent dix ans, voire quinze ans d'ancienneté, et le succès à l'un des concours se traduit pour eux par une perte de salaire.

Nous avons voté une loi très positive et organisé des concours pour sa mise en œuvre. Il serait dommage que ces salariés, qui ont une fonction particulière, ne puissent pas en bénéficier pleinement. Un arrêté ministériel est, semble-t-il, en préparation. Je souhaite qu'il réponde à leurs préoccupations. Il existe plusieurs pistes. Outre la

modification du décret de 1951, le versement d'une allocation différentielle de manière temporaire leur permettrait de vivre dans de meilleures conditions la période difficile de leur intégration. Nous pourrions ainsi, ensemble, constater la pleine réussite de cette bonne loi.

5

### ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

**Mme la présidente.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 14 février 2002 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la discussion du projet autorisant la ratification de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), inscrit à l'ordre du jour du mercredi 6 février 2002.

6

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

**Mme la présidente.** Nous reprenons les questions orales sans débat.

#### CRÉATION DU PÔLE UNIVERSITAIRE DE NÎMES

**Mme la présidente.** M. Alain Fabre-Pujol a présenté une question, n° 1681, ainsi rédigée :

« M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création du pôle universitaire de formation et de recherche de Nîmes. Cette création est essentielle au développement de Nîmes et de son bassin de vie. De l'engagement fort sur cette question est née la décision de lancer une mission de préfiguration qui est terminée aujourd'hui. Il se félicite de la recherche de la meilleure complémentarité pédagogique avec les universités voisines, du souci d'indépendance financière et de la gestion adaptée des enseignants. Son chargé de mission et la commission constituée pour préfigurer et créer le pôle universitaire de Nîmes ont demandé la création de vingt postes d'enseignants. Cette demande résulte d'une étude qui a duré plusieurs mois et qui a réuni tous les acteurs locaux autour de ce projet. Ils se sont appuyés sur une évaluation d'un déficit allant au-delà de 60 % d'encadrement universitaire par rapport aux normes. Plus précisément, le déficit est de 62 % concernant les enseignants, le nombre actuel est de 51 alors que le besoin est évalué à 136 ; le déficit est de 64 % concernant les personnels IATOS, le nombre actuel est de 16, alors que le besoin est évalué à 44. Il souhaite connaître quels moyens seront effectivement attribués pour la création de ce pôle universitaire ainsi que la date de parution du décret de création. »

La parole est à M. Alain Fabre-Pujol, pour exposer sa question.

**M. Alain Fabre-Pujol.** Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création du pôle universitaire de formation et de recherche de Nîmes.

Cette création est essentielle au développement de la ville et de son bassin de vie sur les plans économique, social et universitaire. La majorité actuelle, tant sur le plan national que sur le plan local, avec la municipalité que j'animais avec notre collègue Alain Clary, a fait preuve d'un engagement fort sur un dossier porté par Françoise Hakoum, qui continue à le suivre comme universitaire. Ce dossier fait en effet l'objet d'un large consensus sur le plan local, rassemblant le monde consulaire et les enseignants. Le docteur Martine Lapière, qui est l'actuelle adjointe au maire en charge de cette question, y est également favorable.

De cet engagement fort sur cette question est née la décision de lancer une mission de préfiguration qui est terminée aujourd'hui. Des propositions concrètes ont été présentées et nous nous félicitons de la recherche de la meilleure complémentarité pédagogique avec les universités voisines, du souci d'indépendance financière et de la gestion adaptée des enseignants.

Le chargé de mission et la commission constituée pour préfigurer et créer le pôle universitaire de Nîmes ont demandé la création de vingt postes d'enseignants. Cette demande résulte d'une étude qui a duré plusieurs mois et qui a réuni tous les acteurs locaux autour de ce projet. Ils se sont appuyés sur une évaluation d'un déficit allant au-delà de 60 % d'encadrement universitaire par rapport aux normes.

Plus précisément, le déficit est de 62 % concernant les enseignants, dont le nombre actuel est de 51, alors que le besoin est évalué à 136. Le déficit est de 64 % concernant les personnels IATOS dont le nombre actuel est de 16, alors que le besoin est évalué à 44.

Monsieur le ministre, quels moyens seront effectivement attribués à la création de ce pôle universitaire de formation et de recherche ? Et, question subsidiaire : quand paraîtra le décret de création ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, le ministre de l'éducation nationale – qui m'a prié de vous répondre en son nom – décidé de réunir les formations universitaires de Nîmes, dépendant de trois universités différentes de Montpellier, en une même entité : il s'agissait de créer une identité commune aux différentes filières, de ménager la possibilité d'une réelle politique de site, de rassembler les diverses initiatives visant à améliorer la vie étudiante et, enfin, de donner une autonomie financière et de gestion à cette structure.

Cependant, il eût été dangereux de couper les filières universitaires des universités de Montpellier, où se trouve le potentiel de recherche et qui offrent de nombreuses formations.

La formule du GIP ayant été écartée par les universités, c'est la formule de l'EPA qui a été retenue.

Votre question « subsidiaire » portait sur la date de parution du décret de création de cet EPA. Le décret est prêt. Dès que les ministères concernés auront exprimé leur accord, il sera publié ; c'est une question de semaines. Cet EPA est par ailleurs susceptible d'évoluer et de s'intégrer, à terme, dans une grande structure universitaire, qui sera à définir au cours des prochaines années.

Votre première question portait sur les moyens mis à la disposition de cet EPA de Nîmes. Ils seront constitués par tous les postes fléchés qui sont affectés aux universités montpelliéraines. Il est prévu que cinq postes d'enseignants et deux postes IATOS seront créés à la prochaine rentrée, en complément. Par la suite, les dotations seront

effectuées en fonction du système de répartition « San Remo » qui vise à combler progressivement les déficits des institutions universitaires se situant en dessous de la moyenne nationale. Le nombre de postes attribué à Nîmes devrait être significatif.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Fabre-Pujol.

**M. Alain Fabre-Pujol.** Que le ministre de l'aménagement du territoire ait répondu à cette question constitue pour moi un signe positif.

Nous savons tous, d'expérience, qu'une bouteille peut être à moitié vide ou à moitié pleine. Par tempérament, je considère qu'elle est à moitié pleine... La réponse du ministre illustre les progrès qui ont été faits en ce domaine : création de nouveaux postes - 5 d'enseignants et 2 de IATOS ; mise en service de postes fléchés sur le pôle nîmois, ce qui sera une novation ; mise en place, à terme, des normes « San Remo », ce qui représente une heureuse et belle surprise. Nous serons garants de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous venez de confirmer la création d'un EPA, à la suite des travaux du chargé de mission, l'excellent professeur Escoffier. S'agissant de la date de parution du décret de création, je veux partager votre optimisme.

Parions ensemble que le pôle universitaire de formation et de recherche sera créé, la majorité actuelle ayant su déjouer les projets fumeux de sous-université qui nous étaient présentés, université de technologie, université thématique, etc. Parions que nous marchons vers la première étape de la création d'une université à Nîmes. Mais cela nécessitera que le décret paraisse avant les grandes échéances que nous allons connaître au printemps prochain.

#### MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

**Mme la présidente.** M. Daniel Boisserie a présenté une question, n° 1679, ainsi rédigée :

« L'aménagement du territoire a fait l'objet d'une sollicitude toute particulière du Gouvernement. La logique basée sur la satisfaction des besoins a pris le pas sur celle du Gouvernement précédent qui l'avait axée principalement sur l'offre. Cette attitude novatrice a conduit à l'adoption, par notre assemblée, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 mais aussi à l'élaboration des contrats de plan Etat-régions 2000-2006, des contrats de pays et d'agglomérations qui devraient être finalisés d'ici à 2003. M. Daniel Boisserie attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la poursuite des politiques de développement économique local et de développement rural. D'une part, s'agissant de l'aménagement du territoire et de la rénovation des structures intercommunales de coopération, il souhaiterait savoir quels mécanismes de péréquation sont prévus par le Gouvernement, tant en ce qui concerne les dotations financières que l'adaptation des mesures dans le temps, pour permettre à ces réformes importantes de continuer à produire leurs effets dans les années à venir et de mieux répartir les différentes ressources entre les communautés les plus riches et les communautés les plus pauvres. D'autre part, il lui demande de dresser le bilan du programme « LEADER + » qui prévoit la sélection de 140 projets pilotes et novateurs qui doivent servir à de nouvelles politiques de

développement rural. En conclusion, il insiste tout particulièrement sur la mise en cause de cette politique volontariste par l'action contradictoire de plusieurs services publics ou à vocation de service public tels que la Poste, France Télécom, EDF-GDF qui n'intègrent plus la notion d'aménagement du territoire dans leurs objectifs, mais plutôt celle de rentabilité. Ce qui conduit bien évidemment à la disparition de ces services dans de nombreuses communes rurales défavorisées. Il en est de même pour les services du ministère des finances dont la réorganisation éventuelle doit conduire à une amélioration du service à l'usager et non à une suppression éventuelle de trésoreries. Quant à la couverture du téléphone mobile, il s'agit de mettre en pratique les mesures annoncées par le Gouvernement lors du CIADT de Limoges en juillet dernier, afin que ce moyen de communication puisse être utilisé sur l'ensemble du territoire. »

La parole est à M. Daniel Boisserie, pour exposer sa question.

**M. Daniel Boisserie.** Madame la présidente, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mes chers collègues, l'aménagement du territoire a fait l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du gouvernement de Lionel Jospin. La satisfaction des besoins a pris le pas sur la logique du gouvernement précédent, axée principalement sur l'offre. Cette attitude novatrice a conduit à l'adoption par cette assemblée de la LOADT - loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire - du 25 juin 1999, qui a créé neuf schémas de services collectifs. Mais la politique gouvernementale d'aménagement du territoire repose aussi sur les contrats de plan Etat-région 2000-2006 et sur les contrats de pays et d'agglomération, qui devraient être finalisés d'ici à 2003.

Député d'une circonscription rurale de la Haute-Vienne, située dans l'une des régions les plus en difficulté de notre pays, je souhaite évoquer les politiques de développement économique local et, surtout, de développement rural.

La loi sur l'intercommunalité et la LOADT ont fourni au développement local de nouveaux instruments. La réforme d'ampleur de l'intercommunalité lui a notamment donné un nouvel élan, en procédant à une simplification des structures et en apportant des dotations financières conséquentes - mais insuffisantes, comme le diraient tous mes collègues. Il est temps d'inciter les communes à aller plus en avant dans la coopération, mais aussi de réduire les inégalités territoriales par l'institution de la taxe professionnelle unique. Le rassemblement des moyens et des services favorise la réalisation d'économies en optimisant les services rendus, permet de rationaliser les coûts et de mieux gérer l'argent de nos concitoyens.

Je ne peux pas passer sous silence l'influence des programmes européens que le Gouvernement français a défendus à Bruxelles. Les DOCUP ont été approuvés et mettent en œuvre dans chaque région les objectifs 1 et 2 des fonds structurels européens. Près de 16 milliards d'euros vont ainsi bénéficier à la France. Quant au programme LEADER +, son objectif est d'aider au développement en milieu rural à fin d'expérimentation, pour enrichir les dispositifs de droit commun de soutien aux projets de territoire.

Monsieur le ministre, concernant l'aménagement du territoire et la rénovation des structures intercommunales de coopération, quels moyens prévoit le Gouvernement, qu'il s'agisse de dotations financières ou d'adaptation des

mesures dans le temps, pour permettre à ces réformes importantes de continuer à produire leurs effets dans les années à venir ?

Le programme LEADER + prévoit la sélection de 140 projets pilotes et novateurs qui doivent servir, par la suite, à de nouvelles politiques de développement rural. Quel bilan d'étape pouvez-vous dresser ?

Je souhaiterais enfin insister sur l'action de plusieurs services publics qui risquent de mettre en cause cette politique volontariste. La Poste, France Télécom, EDF-GDF n'intègrent plus la notion d'aménagement du territoire dans leurs objectifs, préférant celle de rentabilité, ce qui conduit bien évidemment à la disparition de ces services dans de nombreuses communes rurales défavorisées. De la même manière, certains services de proximité, pourtant indispensables au maintien de la vie dans certaines zones rurales tendent à disparaître : par exemple les épiceries, mais aussi les boulangeries, avec toute la symbolique qui s'y attache.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, des moyens très importants ont été mis à la disposition de la nouvelle génération des contrats de plan Etat-régions. La politique territoriale se développe d'ailleurs très rapidement, comme en témoignent les travaux sur les périmètres et sur les chartes menés par les conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire, les CRADT.

La loi du 19 juillet 1999 sur le renforcement de la coopération intercommunale a consolidé ce mouvement en stimulant des formes de coopération plus intégrées entre communes : communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes à taxe professionnelle unique. En quelques années, le nombre de communes regroupées est ainsi passé de moins de 9 000 à près de 25 000 et la population concernée est passée d'un tiers à deux tiers de nos concitoyens.

Ce bouleversement n'est évidemment pas sans conséquences, comme vous l'avez noté, monsieur le député, sur les enjeux financiers locaux et sur les efforts de péréquation auxquels nous devons tous veiller. Les premières orientations de la réforme annoncée par le Premier ministre ont été examinées par le comité des finances locales. Un rapport sera prochainement présenté au Parlement par le ministre de l'intérieur.

A l'issue de la première phase de sélection, cinquante-sept projets de territoire ont été retenus pour leur très grande qualité. La phase de conventionnement qui leur permettra de gérer localement une enveloppe financière importante sur cette période de sept ans est en cours. Ces territoires ont d'ores et déjà démarré leur projet.

Après le 1<sup>er</sup> mars 2002, date de dépôt des dossiers du deuxième appel à projet, une nouvelle vague de territoires sera sélectionnée avant l'été prochain, portant le nombre de bénéficiaires à 140 territoires.

Plusieurs types de projets seront traités, tels que les projets sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les projets de valorisation des ressources naturelles ou d'autres projets.

La Commission européenne s'est déclarée très satisfaite de la manière dont cette initiative a été mise en place en France. Et je ne partage pas, monsieur le député, vos conclusions quelque peu pessimistes sur les services publics. Dans sa réunion du 27 novembre dernier, le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire a rappelé que la qualité des services d'intérêt

économique général conditionne l'attractivité et la compétitivité des territoires et constitue un des fondements de l'aménagement durable du territoire et, donc, de la cohésion territoriale, selon les termes de l'article 16 du traité de l'Union européenne. Pour concrétiser la démarche volontariste du Gouvernement en matière de services publics locaux, un nouvel appel à projets de 10 millions de francs a été décidé le 9 juillet 2001 par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire de Limoges en faveur de la création et de l'accompagnement des maisons de services publics en zone rurale fragile et en zone urbaine sensible.

S'agissant de la téléphonie mobile, lors de ce CIADT du 9 juillet, le Gouvernement a pris, en faveur de l'achèvement de la couverture territoriale, des mesures qui ont été mises en œuvre dès l'automne dernier. Bien sûr, ce n'est pas fini. Une étude menée par la DATAR en concertation avec les administrations et les opérateurs est en cours ; elle vise à identifier le nombre des sites à construire et à répondre à la demande des collectivités locales. A la fin du mois de février, nous devrions en disposer ; nous confierons aux préfets le soin de présenter aux élus les résultats concernant leur région et de valider avec eux les engagements financiers qu'impliquent ces mesures.

Souvent, les collectivités regrettent de devoir participer presque autant que les opérateurs ou l'Etat. Sachez que Christian Pierret a engagé, avec les opérateurs de téléphonie mobile, des discussions qui ont été fructueuses puisque les modalités de financement de la part publique vont évoluer. Je peux vous assurer de ma forte détermination à alléger, à cette occasion, la part relative des collectivités locales.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Boisserie.

**M. Daniel Boisserie.** Je vous, remercie, monsieur le ministre. Il est vrai que le bilan est très positif. Je suis très sensible à ce que vous venez de dire en ce qui concerne la téléphonie mobile, notamment pour notre région.

Malgré tout, je souhaite vous rappeler le projet qu'avait développé le président de notre région, qui préconisait un système de péréquation plus fort entre régions. De mon côté, je peux témoigner des difficultés qu'il faut parfois surmonter pour créer ces nouveaux territoires. En effet, ma circonscription se situe sur trois départements et deux régions et il est parfois un peu compliqué de devoir consulter trois préfets, trois CDCI, deux CRADT et deux préfets de région. Cela prend du temps et peut être décourageant. Aussi, monsieur le ministre, je serais ravi que vous puissiez simplifier les procédures.

#### SUPPRESSION DES CHANGEMENTS D'HEURE D'HIVER ET D'ÉTÉ

**Mme la présidente.** M. Jean Briane a présenté une question, n° 1684, ainsi rédigée :

« La convention de Washington de 1884 établit le système des 24 fuseaux horaires des temps universels coordonnés confirmant les propositions des scientifiques exprimées en 1883 d'ordonner le temps à partir du système solaire dont dépend le rythme biologique des êtres vivants et notamment des humains. Depuis 1976, sous prétexte d'une très hypothétique économie d'énergie, la France vit à GMT + 1 en hiver et GMT + 2 en été ou, plus exactement, d'avril à octobre. Ces changements d'heure, qui ne reposent sur aucune base démocratique et qui, objectivement, ne se justifient nullement, ne

tiennent aucun compte des conséquences néfastes avérées et scientifiquement démontrées de la pratique de la double heure d'été sur la rupture du rythme biologique des gens et sur l'environnement. La rupture du rythme biologique de millions de personnes constitue une atteinte au droit et à la liberté fondamentaux de tout être humain de vivre à l'heure de son méridien, droit et liberté inscrits dans la convention européenne des droits de l'homme. M. Jean Briane demande ce que M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement compte faire pour faire respecter ces droits et libertés fondamentaux et fait cesser une pratique de changement d'heure que plus rien ne justifie. »

La parole est à M. Jean-Briane, pour exposer sa question.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je suis un irréductible opposant aux changements d'heure, qui me paraissent totalement inutiles. Comme les travaux parlementaires seront suspendus le 22 février et que je n'ai pas l'intention de solliciter le renouvellement de mon mandat – cela fait trente ans que je siége dans cette assemblée. C'est la dernière fois que j'interpelle le Gouvernement sur ce sujet.

La convention de Washington de 1884 établit le système des vingt-quatre fuseaux horaires des temps universels coordonnés, confirmant les propositions des scientifiques exprimées en 1883 à Rome, d'ordonner le temps à partir du système solaire dont dépend le rythme biologique des êtres vivants, notamment des êtres humains. Depuis 1976, sous le prétexte d'une très hypothétique économie d'énergie, la France vit à GMT + 1 en hiver et à GMT + 2 en été, ou plus exactement depuis quelque temps d'avril à octobre ; c'est totalement inapproprié à son fuseau horaire géographique – fuseau zéro – correspondant à l'heure GMT.

Monsieur le ministre, ces changements d'heure ne reposent sur aucune base démocratique et ne répondent à aucune raison objective. Ils ne tiennent aucun compte des conséquences néfastes, avérées et scientifiquement démontrées, de la pratique de l'heure d'été sur les personnes, dont le rythme biologique est rompu, et sur l'environnement. Le bien-être des personnes les plus vulnérables que sont les personnes âgées, les enfants, les malades, s'en ressent. Au surplus, la commission européenne a estimé en 1990 que les « prétendues » économies d'énergie sont infimes et incertaines.

L'autre prétexte souvent avancé est le temps que l'heure d'été permet de consacrer aux loisirs. Or il n'est pas valable non plus, surtout depuis l'application des 35 heures, et compte tenu des possibilités d'optimisation des horaires de travail. On peut bénéficier de l'amplitude des jours sans avoir à pratiquer de tels changements d'heure.

La rupture du rythme biologique de millions de personnes constitue une atteinte au droit et à la liberté de tout être humain de vivre à l'heure de son méridien ; droit et liberté inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Monsieur le ministre, que compte donc faire le Gouvernement pour faire respecter ces droits et libertés fondamentaux et faire cesser une pratique que plus rien ne justifie ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement.

**M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, la définition de l'heure légale et le choix du fuseau horaire incombent aux États ; mais il y a une compétence communautaire sur la date de changement d'heure lors du passage à l'heure d'été, qui se définit comme la période de l'année pendant laquelle l'heure est avancée de soixante minutes par rapport au reste de l'année, – en France métropolitaine, GMT + 1.

Vous en contestez la base démocratique. Or, monsieur le député, les États membres de l'Union européenne, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, élu au suffrage universel, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de changement d'heure dans l'Union, en mars et en octobre. Ce système se fonde sur la huitième directive 97/44/CE concernant les dispositions relatives à l'heure d'été, pour les années 1998 à 2001.

Cette directive, adoptée le 22 juillet 1997 sur la base de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Le Conseil dans sa grande sagesse a donc choisi d'harmoniser les dates de changement d'heure afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, qui s'impose à tous les États membres, y compris à la France.

Le Conseil a néanmoins reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées, par vous-même et par d'autres ; je pense, notamment, à une association dont je connais bien la présidente, Mme Gabarin, une amie de vingt-cinq ans, qui est « très allante » s'agissant de cette question.

Un rapport a été demandé par la Commission européenne et examiné en 1999 par les États membres. Sérieux et documenté, il était assis sur des questionnaires nationaux et les nombreux contacts pris avec des interlocuteurs institutionnels ou associatifs – comme l'association, dont je faisais mention. Il faisait ressortir que les opposants à l'heure d'été étaient « concentrés » en France et au Portugal et qu'ils faisaient valoir les perturbations que le changement d'heure causerait dans les secteurs de l'environnement, de la santé ou des transports.

Sur la base de ce travail de réflexion, qui n'a pas conclu à des conséquences néfastes réellement tangibles, la Commission européenne a proposé un nouveau texte reprenant le principe du changement d'heure, avec toutefois un rapport d'évaluation prévu pour 2007. Cette clause de rendez-vous, qui répond à vos préoccupations, permettra de suivre l'impact de cette mesure, notamment dans le domaine de la santé. La nouvelle directive n° 2000/84/CE a été adoptée en décembre dernier par le Parlement européen et le Conseil, au terme d'une étroite coordination avec le Comité économique et social et l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur le député, je vous donne donc rendez-vous en 2007. Peut-être ne serez-vous plus parlementaire ? A moins que vous ne décidiez de vous représenter en 2007. Mais il est trop tôt pour répondre à cette question... *(Sourires.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Non, je ne me représenterai pas. Mais je continuerai à suivre cette question au sein du rassemblement européen pour le respect du système des fuseaux horaires des temps universels coordonnés, qui vient d'être créé.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention votre réponse, qui m'a pour le moins surpris. J'ai en effet dans mon dossier nombre des questions qui ont été posées sur ce sujet par des parlementaires, dont certains sont actuellement ministres. Si j'en juge par la langue de bois dont ils font preuve depuis qu'ils sont devenus membres du Gouvernement, il semble qu'ils aient complètement oublié l'action qu'ils menaient auparavant !

Moi, j'ai aussi été rapporteur sur cette question au Conseil de l'Europe, qui s'est d'ailleurs prononcé pour le respect des fuseaux horaires, et je connais parfaitement bien le dossier. Sachez que j'ai l'intention de saisir la Cour européenne des droits de l'homme, dès lors que les procédures nationales de recours auront été épuisées, puisqu'elle ne peut intervenir avant. J'espère qu'un jour cette instance se substituera au gouvernement français pour trancher cette question.

Oui, c'est vrai, ce sont les Français qui, en 1976, en pleine crise pétrolière, et sous prétexte d'économie d'énergie – restée toujours virtuelle d'ailleurs –, ont inventé la double heure d'été, entraînant à leur suite les autres pays européens. Mais l'Angleterre et l'Irlande ont refusé d'entrer dans le système et le Portugal, pays le plus à l'Ouest en Europe, en est sorti car cela lui posait trop de problèmes, s'agissant notamment des jeunes.

Monsieur le ministre, les arguments relatifs aux économies d'énergie et à la directive communautaire sont usés. C'est le Premier ministre qui est seul responsable de la fixation de l'heure légale dans le pays. La directive européenne n'a pas lieu d'être dans la mesure où, si l'on respecte les fuseaux horaires des temps universels coordonnés, tout le monde est à l'heure de son méridien. Je comprends parfaitement que les habitants des pays situés plus à l'Est que nous aient un autre point de vue. Ils doivent d'ailleurs sourire de la bêtise faite par la France. Mais, monsieur le ministre, quand on a commis une erreur, il faut savoir revenir en arrière et faire le nécessaire pour la réparer.

Je déplore surtout qu'entre le pouvoir et les citoyens, il existe un mur totalement opaque dressé par les cabinets et les technostructures de l'État. Il y a trente ans que je siége sur ces bancs et je sais de quoi je parle ! C'est tellement vrai du reste que quasiment tous les groupes sociaux sont obligés de descendre dans la rue pour se faire entendre : agents de police, gendarmes, enseignants, infirmières, médecins, etc. Cela montre bien que quelque chose ne va plus dans le fonctionnement de notre démocratie !

**M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Nous nous éloignons de l'heure d'été !

**M. Jean Briane.** Par ailleurs, est-il admissible, et je le dis avec beaucoup de regret, qu'un parlementaire qui s'adresse par écrit au Premier ministre pour l'entretenir, non pas de ses affaires, mais d'un sujet qui concerne des millions de citoyens, ne reçoive même pas de réponse ? Quand un Premier ministre ne daigne plus répondre à un représentant du peuple, c'est vraiment grave. Où est la démocratie ?

Dans ces conditions, faut-il s'étonner que nombre de nos concitoyens, constatant qu'ils sont ignorés ou méprisés, refusent de voter ? Le parti des abstentionnistes sera bientôt le plus important en France !

Monsieur le ministre, il faut absolument que cessent le mépris et l'indifférence dont font l'objet les millions de Français qui souffrent de cette situation. Moi qui ai toujours été un lève-tôt, je souffre aussi et je ne retrouve pas mes repères le matin quand nous sommes à l'heure d'été.

**Mme la présidente.** Veuillez conclure, monsieur Briane !

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, vous m'annoncez qu'un rendez-vous est fixé en 2007. Mais je connais d'ores et déjà les intentions des technocrates de Bruxelles. Peut-être faudra-t-il mener campagne et envisager un boycott. Je rappelle que des élections vont bientôt avoir lieu...

**Mme la présidente.** Concluez, monsieur Briane !

**M. Jean Briane.** ... si les citoyens ne sont pas écoutés et si l'on continue à les manipuler ainsi, il faudra bien qu'ils se révoltent.

**Mme la présidente.** Je ne pense pas que cette intervention appelle une réponse.

#### EFFECTIFS DE PERSONNEL DE LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT

**Mme la présidente.** Mme Geneviève Perrin-Gaillard a présenté une question, n° 1678, ainsi rédigée :

« Mme Geneviève Perrin-Gaillard souhaite attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état de carence de plus en plus inquiétant de notre système pénitentiaire. La maison d'arrêt de Niort, établissement situé au centre ville inscrit à l'inventaire des Monuments historiques auquel il est impossible d'apporter des modifications lourdes, ne fait pas exception sur la liste des établissements pénitentiaires fonctionnant avec un sous-effectif et une surpopulation. La pénurie de personnels a une incidence non seulement sur la prise en charge de détenus, mais également sur la santé psychologique des surveillants, comme en témoigne la multiplication des arrêts maladie au demeurant non remplacés. A la veille du passage aux 35 heures, les personnels de la maison de Niort s'inquiètent. Aussi lui demande-t-elle quelles sont les mesures prévues en matière de recrutement à la maison d'arrêt de Niort, en particulier en ce qui concerne le passage aux 35 heures, et si une campagne de communication afin de présenter aux jeunes les professions de l'administration pénitentiaire est envisagée. »

La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour exposer sa question.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Madame la garde des sceaux, je souhaite appeler de nouveau votre attention sur la situation de la maison d'arrêt de Niort. Enclavé dans la ville et inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, cet établissement en demi-cercle avec système d'entrée sur plusieurs niveaux et dont les mains courantes sont très petites ne peut faire l'objet d'importants travaux.

Aussi, si comme dans de nombreuses maisons d'arrêt, le niveau des effectifs est statistiquement bon, du fait de cette particularité architecturale, les personnels ne peuvent toutefois effectuer leur travail de surveillance dans de bonnes conditions. En outre, le passage aux trente-cinq heures génère des difficultés supplémentaires en dépit de tous les efforts déjà consentis. Par ailleurs, la prévention en matière de santé et de suicide laisse à désirer. Les personnels sont donc inquiets et insatisfaits. Quant aux détenus, ils ne bénéficient pas toujours des mesures auxquelles ils ont droit.

Madame la garde des sceaux, entendez-vous prendre en compte l'architecture particulière de la maison d'arrêt de Niort ? Prévoyez-vous de recruter du personnel supplémentaire, y compris dans le cadre du passage aux trente-cinq heures ?

Enfin, nous le savons, le métier de surveillant est difficile et attire peu de jeunes. Comptez-vous engager des actions d'information et de communication qui permettront de le rendre plus attrayant et donc de gonfler les rangs des surveillants ?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux.** Madame la députée, la maison d'arrêt de Niort rencontre des difficultés spécifiques liées à son architecture et à sa vétusté comme beaucoup d'autres d'ailleurs en France. Souvent, nos centres de détention ne sont pas adaptés à la pratique moderne de la privation de liberté qui doit aussi avoir pour objectif la lutte contre la récidive. C'est l'un de nos problèmes.

Bien sûr, les effectifs de références ne peuvent tenir compte partout des caractéristiques des bâtiments, d'autant qu'à l'exception d'une dizaine d'établissements, ils sont tous très anciens. Le taux de couverture est actuellement d'environ 97 %, sachant que la population pénale est de soixante-quatorze pour un nombre de places de soixante. C'est souvent là que se situe le problème. Les personnes mises en détention provisoire sont de plus en plus nombreuses, en effet. Mais quant on lit les chiffres relatifs à la délinquance, il semble logique de recourir à ce type de mesure – n'est-ce pas, monsieur le ministre de l'intérieur ?

La question que vous posez, madame la députée, porte aussi sur la nécessité de veiller au niveau de recrutement. Vous souhaitez notamment qu'on redonne aux métiers de la pénitentiaire une image qu'ils auraient perdue. A cet égard, le Gouvernement a pris la mesure de cette exigence puisque, au cours de la législature, 2 716 emplois ont été créés, dont 989 emplois de personnels de surveillance. Pour la seule année 2002, le budget que vous avez voté a prévu 1 525 emplois au sein de l'administration pénitentiaire, comprenant 1 221 personnels de surveillance, 118 personnels d'insertion et de probation – cela a été réclamé par les personnels de surveillance qui ont besoin de ces équipes pluridisciplinaires – et 186 personnels administratifs et techniques. Comme dans d'autres fonctions, les surveillants se plaignent en effet souvent et fort justement de devoir accomplir des tâches administratives et techniques qui les empêchent de se consacrer à leur tâche essentielle. Au total, le nombre de personnels pénitentiaires sera porté cette année à 27 755 agents, niveau jamais atteint

Concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, ces créations prévoient qu'une première tranche de 700 agents va être recrutée au cours de l'année 2002 pour compenser les besoins de fonctionnement qui pourraient apparaître du fait de la mise en place des 35 heures. Malheureusement et c'est toujours la difficulté, il y aura un décalage entre le moment où toutes les décisions ont été prises et celui où les personnels arriveront sur place.

Nous avons décidé d'organiser une campagne de communication au niveau national pour permettre de meilleurs recrutements. J'ai constaté avec les syndicats professionnels et l'administration pénitentiaire que, en dépit de nos campagnes de recrutement, nous n'avons pas eu l'an passé autant de candidats qu'il aurait fallu. C'est un sujet d'inquiétude.

Je peux donc vous annoncer qu'une grande campagne de communication sur l'image des métiers pénitentiaires, avec un vaste volet « recrutement » se déroulera au cours du second semestre 2002. Cela passera par la diffusion de spots à la télévision, d'insertions dans la presse, par la

participation à des salons, à des actions d'information auprès d'organismes relais – ANPE, CIO, missions locales – et d'une campagne de relations presse. C'est la première fois que l'administration pénitentiaire lance une campagne d'une telle ampleur : le budget consacré à cette communication est de près de 2,5 millions d'euros.

L'ensemble des partenaires des relais de recrutement – enseignement technique et professionnel, ANPE, missions locales – pensent rarement aux métiers de la pénitentiaire. Or il faut cesser d'organiser pour la pénitentiaire un concours « tous recrutements confondus » peut-être trop proche de ceux nécessaires pour entrer dans la gendarmerie ou la police. Les candidats se présentent à tous les concours et s'arrêtent au premier auquel ils ont été reçus. Il faudrait peut-être rendre le nôtre plus spécifique. Il faudrait essayer de recruter au niveau des sections de BEP, dans les lycées professionnels, les lycées techniques. Il faudrait rechercher davantage les personnes qui ont envie de faire ces métiers, d'apporter une compétence à la fois humaine et technique – aide aux ateliers, à la réinsertion, motivation des plus jeunes vers les métiers de la main, etc. C'est un enjeu intéressant et je m'engage à faire le maximum pour que cette campagne soit de qualité.

Grâce aux 10 milliards de francs prévus à cet effet, nous allons boucler la campagne de reconstruction et les locaux seront de bien meilleure qualité. Mais c'est au niveau de la formation des professionnels et de la prise en charge de la violence à l'intérieur des établissements que nous devons relever les plus grands défis. C'est là que réside surtout l'inquiétude des personnels pénitentiaires.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

**Mme Geneviève Perrin-Gaillard.** Je vous remercie, madame la garde des sceaux, pour cette réponse très large. Les chiffres que vous avez cités témoignent de l'intérêt du Gouvernement : plus de 27 000 emplois supplémentaires, jamais aucun gouvernement n'était allé aussi loin. Comme la maison d'arrêt de Niort ne pourra pas bénéficier d'aménagements lourds en matière de locaux, ne serait-il pas possible de compenser ce handicap par des effectifs supplémentaires ? Le personnel de surveillance et administratif vit en effet, aujourd'hui, une situation extrêmement difficile et nous devons ensemble les aider.

S'agissant de la campagne de communication à propos des métiers de la pénitentiaire, j'espère que ce que vous mettez en place sera couronné de succès.

**Mme la garde des sceaux.** Cela va marcher !

#### LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ

**Mme la présidente.** M. Pierre Lasbordes a présenté une question, n° 1688, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les chiffres inquiétants de l'insécurité en France. La délinquance a augmenté de 7,70 % en 2001 contre 5,7 % en 2000 avec plus de 4 millions de faits constatés par l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Aucune commune n'est épargnée par ce fléau. Les mesures mises en place par le Gouvernement pour développer et pour généraliser la police de proximité ne sont pas un franc succès. Pour preuve, la commune des Ulis (Essonne), déclarée site pilote, connaît une augmentation des incivilités et des agressions. Bien que l'on puisse reconnaître que l'élucidation des faits est aujourd'hui en croissance, il n'en demeure pas moins que de nombreux délits ne sont pas suivis de sanctions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui

indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ce mal tant dans la commune précitée que dans les autres communes françaises. Il est urgent d'agir pour que la France ne devienne pas un champ de bataille perpétuel où règne l'insécurité. »

La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question.

**M. Pierre Lasbordes.** Monsieur le ministre de l'intérieur, agressions physiques, violences urbaines, dégradation, vandalisme, violences juvéniles sont autant de formes d'insécurité que subissent quotidiennement nos concitoyens.

Comme vous l'avez annoncé hier, la délinquance a augmenté en 2001 de 7,7 % ; le nombre de crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie dépassent pour la première fois les 4 millions, soit 11 000 forfaits commis chaque jour.

C'est un triste record à intégrer dans le « travail accompli » du Gouvernement de Lionel Jospin. D'autant qu'il faut garder à l'esprit que ces chiffres sont sous-estimés.

Faut-il donc en déduire que les mesures mises en place par votre Gouvernement pour développer et généraliser la police de proximité ne sont pas un franc succès, comme l'affirmait hier votre prédécesseur Jean-Pierre Chevènement ? Je rappelle ses propos : « La hausse de la délinquance est très largement due à l'incapacité du Gouvernement à prendre les mesures nécessaires ! » Après de telles déclarations, fait-il encore partie de vos amis ?

On entend souvent dire que si les statistiques augmentent, c'est parce que la « police de proximité », qui travaille davantage au contact des citoyens, enregistre plus de plaintes. Pourtant, force est de constater que l'augmentation la plus forte se situe en zone gendarmerie, où elle atteint presque 12 %.

Dans ma circonscription, la cinquième de l'Essonne, aucune commune – urbaine ou rurale – n'est aujourd'hui épargnée par ce fléau.

La ville des Ulis, – chère à votre prédécesseur –, déclarée site pilote pour la mise en place de la police de proximité, connaît une augmentation de la délinquance plus que préoccupante : plus 19 % pour la délinquance générale, plus 16 % pour la délinquance de voie publique, plus 84,62 % pour les vols simples et ce, malgré le dévouement et la qualité des policiers de ce commissariat qui n'a jamais été au complet – policiers et adjoints de sécurité – depuis sa désignation en site pilote.

Monsieur le ministre, vous nous donnez le sentiment de « gérer l'insécurité », mais les Français vous demandent de rétablir la sécurité. Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre pour remédier à ces problèmes, en particulier aux Ulis, et restaurer enfin l'autorité de l'État ?

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, votre question recouvre un problème qui dépasse les préoccupations que vous avez exprimées fort légitimement, étant député de la V<sup>e</sup> circonscription de l'Essonne, à propos des Ulis. J'aurai sans doute l'occasion de revenir plus largement sur l'ensemble de ces questions liées à la publication des statistiques de la délinquance, peut-être même dès cet après-midi. *(Sourires.)*

Les chiffres de la délinquance constatée par les services de police et de gendarmerie en 2001 viennent donc d'être rendus publics, comme chaque année. Je rappelle d'ailleurs qu'en juillet, nous avons publié ceux du premier semestre, ce qui était une nouveauté.

La tendance à la hausse enregistrée au cours de la période précitée dans la commune des Ulis – 18,77 %, pour la délinquance générale, 16,14 % pour la délinquance de voie publique – s'inscrit dans ce contexte général, caractérisé tout particulièrement par le développement des phénomènes de violence, mais aussi par les effets mécaniques inhérents au développement de la police de proximité, comme vous l'avez souligné, monsieur le député.

La généralisation de la police de proximité a été décidée par le conseil de sécurité intérieure réuni le 27 janvier 1999 sur la base du colloque de Villepinte, à l'initiative du ministre de l'intérieur de l'époque. Elle a été mise en place progressivement sur l'ensemble du territoire national, en trois vagues successives.

Elle s'achèvera d'ici à la fin du premier semestre de 2002 et concernera désormais 30 millions d'habitants dans la zone de sécurité publique en métropole, c'est-à-dire hors zone de gendarmerie nationale.

Cette nouvelle forme d'action policière a, en effet, pour objectif de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens ; elle induit une plus grande disponibilité des personnels dans les services, l'ouverture de nouveaux points de contact, l'amélioration de l'accueil et l'accroissement de la présence policière sur la voie publique. Ces pratiques nouvelles sont de nature à générer une hausse du nombre de dépôts de plaintes sans que cela traduise une augmentation réelle de la délinquance. C'est ce qui a été constaté dans nombre de circonscriptions. Je ne prétends pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la violence dans la société. J'aurais sans doute l'occasion d'y revenir cet après-midi et dans les jours prochains.

S'agissant de la commune des Ulis, l'évolution de la délinquance se caractérise par une importante progression de la part prise par les mineurs. Ainsi le nombre des mineurs mis en cause a progressé de 51,11 % dans cette commune, – 136 mineurs interpellés en 2000 contre 90 en 2000 – à l'inverse de la tendance nationale puisque le nombre de mineurs en cause baisse de 1,81 %. Si la police de proximité, par son travail, a servi de révélateur à ce phénomène, le traitement de ce dernier ne peut se faire, en termes judiciaire, éducatif ou social dans les quartiers, qu'en profondeur et dans le temps.

J'ajoute que, s'agissant quelquefois de mineurs de moins de dix ans, la réponse peut-elle vraiment être policière, voire judiciaire ? Face à un échec de la société, des parents ou de la chaîne éducative, chacun doit plutôt prendre sa part de responsabilité.

Enfin, il convient de souligner, comme vous l'avez fait remarquer, l'activité déployée au sein de la commune des Ulis par les fonctionnaires de police dont ceux du commissariat subdivisionnaire. En effet, l'efficacité des investigations s'est traduite, en 2001 par rapport à 2000, par une progression des faits élucidés, tant dans le domaine de la délinquance générale – 577 en 2001 contre 510 en 2000, soit plus 13,1 % – que dans celui de la délinquance de voie publique : 128 en 2001 et 69 en 2000, soit plus 85,5 %.

Cette meilleure action répressive démontre l'utilité de la fonction d'enquête pour le policier de proximité. Cette dernière sera accentuée grâce aux dispositions figurant dans la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne qui prévoit notamment l'attribution de la qualité d'agent de police judiciaire 20 aux gardiens de la paix dès leur titularisation, et celle d'agent de police judiciaire 21 aux adjoints de sécurité.

Vous pouvez être assuré, monsieur le député, que l'adoption de la loi précitée et les nouveaux moyens, tant en personnels qu'en matériel, accordés aux services de police dans le cadre de la loi de finances pour 2002, apporteront une réponse efficace aux actes de délinquance et faciliteront la protection des policiers dans l'exercice de leurs missions.

Cela étant, s'il est bon de voir une police qui réprime mieux et une justice qui sanctionne mieux, l'idéal serait tout de même que moins de jeunes, dans notre société, aient envie de commettre des actes de violence ou de délinquance, qu'il s'agisse de l'appropriation par le vol de biens dont ils ne disposent pas ou de violence gratuite. Tel est le problème que, en responsables politiques, en citoyens même, nous devons essayer de résoudre en apportant des réponses autre qu'uniquement répressives, même si les sanctions demeurent nécessaires.

Je peux vous assurer, monsieur le député, que, comme ministre de l'intérieur, j'y veille avec la police nationale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Lasbordes.

**M. Pierre Lasbordes.** Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse.

Je voudrais surtout que ce commissariat, dans lequel travaillent des personnels très dévoués et très compétents, soit en permanence à l'effectif optimal. Or, depuis qu'il a été choisi comme site pilote, il souffre beaucoup d'un sous-effectif chronique, ce qui est d'autant plus regrettable.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT  
DE CATASTROPHE NATURELLE  
DANS CERTAINES COMMUNES DES VOSGES

**Mme la présidente.** M. François Vannson a présenté une question, n° 1690, ainsi rédigée :

« M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs villages de sa circonscription qui ont subi dernièrement d'énormes dégâts. Après les chutes de neige importantes, les pluies diluviennes ont généré de gros dégâts. Un enfant est décédé à Bussang à la suite de coulées de boue dévastatrices. Les communes ont sollicité le classement en état de catastrophe naturelle. Il souhaiterait qu'elles obtiennent satisfaction et il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

**M. François Vannson.** Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question porte sur le classement en zone de catastrophe naturelle de quatre villages de ma circonscription qui, en cette fin d'année, ont subi d'énormes dégâts.

Le 28 décembre dernier, en effet, deux ans après les terribles tempêtes de décembre 1999, les Vosges ont été touchées par de graves intempéries dues à l'abondance de neige. Plusieurs entreprises, notamment à Rupt-sur-Moselle ont subi des infiltrations qui ont provoqué d'importants dégâts, tandis que d'autres ont vu leurs toitures s'effondrer.

Les 29 et 30 décembre dernier, le redoux et la fonte des neiges, associés à de fortes pluies, ont provoqué d'impressionnantes inondations. Dans le village de Bussang, ces intempéries ont malheureusement pris une tournure tragique : un enfant de quatre ans a été tué par une coulée de boue qui a provoqué l'effondrement d'une partie de la maison où il séjournait. Au-delà de ce drame, de

nombreux particuliers ont eu à subir d'importantes inondations qui ont provoqué des dégâts considérables et plusieurs glissements de terrain se sont produits.

A plusieurs reprises, je suis intervenu pour solliciter une demande de classement en zone de catastrophe naturelle des communes de Bussang, du Val-d'Ajol, de Ramonchamp et de Rupt-sur-Moselle. J'ai d'ailleurs reçu, hier, un accusé de réception émanant de votre ministère. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir procéder à ce classement nécessaire et d'informer la représentation nationale de vos intentions.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, plusieurs communes du département des Vosges ont subi des dégâts considérables, à la fin de l'année 2001, à la suite de chutes de neige importantes, de pluies diluviennes et de coulées de boue. Ces intempéries ont dramatiquement coûté la vie à un jeune enfant à Bussang. Je souhaite m'incliner devant cette jeune victime et assurer ses parents de ma compassion.

Vous demandez donc que les communes concernées puissent obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

A la suite des perturbations pluvieuses inhabituelles qui ont touché le département des Vosges les 29 et 30 décembre 2001, le préfet a rassemblé, conformément à mes instructions, les demandes de plus de quatre-vingts communes concernées par ces intempéries et a demandé aux services compétents, Météo-France et la direction régionale de l'environnement, les rapports techniques nécessaires.

L'ensemble de ces dossiers est en cours de transmission à la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur afin qu'ils puissent être examinés, lors de sa séance du 13 février 2002, par la commission interministérielle chargée d'émettre un avis relatif à l'application de la législation en vigueur.

Il convient toutefois de préciser que seuls les dommages matériels directs non assurables résultant des phénomènes d'inondations, de coulées de boue et de mouvements de terrain, relèvent du champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et que, en revanche, les dégâts causés par la neige sont exclus de ce dispositif dans la mesure où ils sont indemnisés par les compagnies d'assurances dans des conditions de droit commun.

Tels sont les éléments que je peux porter à votre connaissance en fonction des textes en vigueur. Vous savez cependant, monsieur le député, que tout est mis en œuvre pour que la commission concernée se réunisse rapidement, car il fut un temps où ses réunions étaient beaucoup trop éloignées des événements. Après un premier examen qui a montré que les dossiers n'étaient pas suffisamment élaborés, il appartiendra à la commission, lors de la réunion du 13 février, de se prononcer, c'est-à-dire dans deux semaines.

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Vannson.

**M. François Vannson.** Monsieur le ministre, je tiens à vous rappeler une fois de plus que les Vosgiens ont déjà payé un lourd tribut aux intempéries, et que l'accumulation de mauvaises conditions météorologiques a de nouveau causé de graves préjudices dans le département. Deux ans après la tempête de 1999, nous avons un sentiment de *bis repetita* et les attentes de la population sont d'autant plus importantes.

Je précise aussi que mon intervention concernait l'ensemble des communes qui ont sollicité la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Compte tenu des fortes attentes en la matière, je vous remercie de la diligence dont vous ferez preuve pour satisfaire cette demande.

Mme la présidente. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

7

## ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la proposition de loi complétant la loi du 15 juin 2000 ;

Discussion du projet de loi n° 2879, autorisant l'approbation de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (ensemble une annexe) :

M. Pierre Lequiller, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3533) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3171, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu :

M. René Mangin, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3482) ; (Procédure d'examen simplifiée : art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi n° 3253, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'organisation des Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie :

M. Pierre Brana, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3481) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3154, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire :

M. Paul Dhaille, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3480) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2170, autorisant l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération :

Mme Odette Trupin, rapporteure au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3479) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2678, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale :

Mme Odette Trupin, rapporteure au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3479) ;

(Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3153, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise :

M. Gilbert Maurer, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3534) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3158, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine :

M. Jean-Yves Gateaud, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3535) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3159, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine :

M. Jean-Yves Gateaud, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3535) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3512, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine :

M. Jean-Yves Gateaud, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3535) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3172, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980 :

Mme Bernadette Isaac-Sibille, rapporteure au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3536) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2673, autorisant la ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations :

M. Georges Hage, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3537) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3155, autorisant l'approbation du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes) :

M. Charles Ehrmann, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 3538) ; (Procédure d'examen simplifiée ; art. 107 du règlement.)

Éventuellement, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 29 janvier 2002)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 29 janvier au jeudi 14 février 2002 inclus a été ainsi fixé :

### Mardi 29 janvier 2002 :

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement et, éventuellement, le soir, à 21 heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de loi de MM. Jean-Marc Ayrault, Julien Dray, Bernard Roman, André Vallini complétant la loi du 15 juin 2000 (nos 3530, 3539).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (ensemble une annexe) (nos 2879, 3533).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (nos 3171, 3482).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (nos 3253, 3481).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (nos 3154, 3480).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole d'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 19 décembre 1998 (nos 2170, 3479).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale (nos 2678, 3479).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise (nos 3153, 3534).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine (nos 3158, 3535).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine (nos 3159, 3535).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine (nos 3512, 3535).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980 (nos 3172, 3536).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification des amendements à la constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (nos 2673, 3537).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (ensemble trois annexes) (nos 3155, 3538).

*(Ces douze derniers projets de loi faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)*

**Mercredi 30 janvier 2002**, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

Discussion du projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (nos 3250, 3526).

*Éventuellement, Jeudi 31 janvier 2002*, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mardi 5 février 2002 :**

Le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture de la proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi relatif à la démocratie de proximité.

**Mercredi 6 février 2002**, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (n° 3256).

*(Ce projet de loi faisant l'objet d'une procédure d'examen simplifiée en application de l'article 107 du règlement.)*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

*Éventuellement, jeudi 7 février 2002*, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mardi 12 février 2002**, le matin, à 9 heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture de la proposition de loi portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérale et les organismes d'assurance maladie.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

**Mercredi 13 février 2002**, l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi modifiant la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion.

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture de la proposition de loi relative à l'autorité parentale.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans ses dispositions relatives à la publicité foncière (n° 3467).

*Éventuellement, jeudi 14 février 2002*, le matin, à 9 heures, l'après-midi, à 15 heures, et le soir, à 21 heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.